

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 12 avril 2021
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 avril 2021.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 8 et 25 mars 2021.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1218537001

Octroi d'un contrat de 1 036 795,57 \$, taxes incluses, à la firme Les Pavages Céka inc. pour les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb (ESP), de planage, de pavage et de construction de dos d'âne sur la rue Saint-Dominique, de l'avenue du Mont-Royal à la rue Villeneuve, et les travaux de reconstruction de trottoirs et bordures (RMT), là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 1 410 971,35 \$, taxes incluses, incluant les contingences au montant de 109 673,72 \$, taxes incluses, les variations de quantité au montant de 103 679,56 \$ taxes incluses, les incidences techniques au montant de 10 000,00 \$, taxes incluses, les incidences de surveillance des travaux au montant de 101 822,50 \$, taxes incluses, et le contrôle des matériaux au montant 49 000,00 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DDET54-21-03 (5 soumissionnaires).

20.02 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1218221001

Octroi d'un (1) contrat à l'entreprise EBI Envirotech inc. pour les services de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égout, incluant le transport et la disposition des résidus pour trois (3) ans sans options de renouvellement, et autorisation d'une dépense totale de 386 022,12 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 20-18285 (6 soumissionnaires - 3 soumissions conformes).

20.03 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1219110001

Octroi à l'entreprise Excavation A.V. inc. d'un (1) contrat de 375 254,81 \$, taxes et indexation incluses, pour la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour deux (2) ans avec la possibilité d'être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an, de même qu'à l'entreprise 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) d'un contrat de 494 378,13 \$, taxes et indexations incluses, pour la location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, pour deux (2) ans avec la possibilité d'être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an, et autorisation d'une dépense totale pour ces contrats de 869 632,94 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 21-18568 (6 soumissionnaires - 5 soumissionnaires conformes).

20.04 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1219110002

Autorisation de l'option de prolongation d'une (1) année à l'entreprise G-TEK (8246408 Canada inc.), pour les services d'hydro-excavation, afin de réaliser divers travaux d'aqueduc et d'égout au montant total de 153 436,44 \$, taxes incluses, et ce pour un engagement global de trois (3) années totalisant 456 970,44 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 18-17306 (lot 7) (3 soumissionnaires - 2 soumissions conformes).

20.05 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1218221002

Autorisation d'une première option de prolongation pour une (1) année à l'entreprise Les revêtements Scelltech inc. pour la location d'un (1) balai aspirateur compact avec opérateur, pour une dépense totale de 83 968,54 \$, taxes incluses, et ce pour un engagement global de trois (3) années totalisant 248 612,74 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 19-17549 (lot 3) (2 soumissionnaires).

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1216616001

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 375 420,52 \$, toutes taxes applicables, soit 156 506,76 \$ pour l'année de référence 2021-2022, et 218 913,76 \$ pour l'année de référence 2022-2023, à huit (8) organismes ci-après désignés, pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2023, et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), et approbation des projets de convention à cet effet.

20.07 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1213945005

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 7 454 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1218275001

Offre au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour les deux projets de réhabilitation par gainage de 80 mètres d'une conduite d'égout en briques sur la rue de Bullion, entre les rues Roy Est et Napoléon, et de reconstruction de 15 mètres d'une conduite d'égout sur la rue Franchère, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Terrasse Guindon, dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations 2019 - 2021 du Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau (DRE).

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1216768005

Offre au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement cyclable sur l'avenue Papineau, entre les deux segments de l'avenue Laurier dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

District(s) : DeLorimier

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1216790001

Acceptation en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), de l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2021.

30.04 Recours judiciaires et règlement de litiges

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1212728001

Approbation du remboursement de 7 986,99 \$ concernant l'occupation permanente du domaine public, pour le bâtiment situé au 4536-38, rue Resther.

District(s) : Mile-End

30.05 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1218863005

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 28 février 2021.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1216768004

Ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté ouest de l'intersection de l'avenue Laurier Est et de l'avenue des Érables.

District(s) : DeLorimier

40.02 Ordonnance - Domaine public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1210318002

Ordonnances autorisant la fermeture de l'avenue Duluth et l'occupation du domaine public entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert chaque fin de semaine comprise entre le 2 juillet et le 22 août, le réalignement de voies de circulation sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal pour la période du 2 juillet au 6 septembre, la désignation comme place publique de l'avenue du Mont-Royal, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Fullum pour la période du 20 juin au 15 septembre, et l'occupation du domaine public à des fins de piétonnisation et de relance économique sur ces trois artères commerciales en conformité avec le calendrier proposé.

40.03 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1206652005

Adoption, avec modifications, du *Règlement (2020-13) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (C-3.2), afin de redéfinir les usages de restauration, de bars et de divertissement.*

40.04 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1207827002

Adoption du *Règlement (2021-01) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M.,c.O-0.1), afin d'encadrer les occupations périodiques du domaine public et les occupations permanentes du domaine public à des fins d'un café-terrasse en arrière trottoir, et de modifier certaines règles applicables aux cafés-terrasses.*

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1218339002

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement des portes doubles des entrées de l'école Saint-Enfant-Jésus située au 75, rue Villeneuve Est.*

District(s) : Mile-End

40.06 Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1215924001

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction de deux immeubles de 3 étages comprenant 9 logements, sur le lot 1 443 987 (4527-4529, rue Saint-Denis).*

District(s) : Mile-End

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1215924002

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'ajout d'un logement au rez-de-chaussée en subdivisant le logement existant.

District(s) : Mile-End

40.08 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1216205002

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), suite à la demande de modification des élévations donnant sur la cour intérieure ainsi que la porte d'issue face à la ruelle, pour le bâtiment situé aux 3499-3505, avenue Papineau.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 26 janvier, 02, 09 et 23 février et le 9 mars 2021.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 27
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1218537001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 1 036 795,57 \$, taxes incluses, à la firme « Les Pavages Céka Inc. », pour les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb (ESP), de planage, de pavage et de construction de dos d'âne sur la rue Saint-Dominique, de l'avenue Mont-Royal à la rue Villeneuve et travaux de reconstruction de trottoirs et bordures (RMT), là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et autoriser une dépense totale à cette fin de 1 410 971,35 \$, taxes incluses, incluant les contingences au montant de 109 673,72 \$ taxes incluses, les variations de quantité au montant de 103 679,56 \$ taxes incluses, les incidences techniques au montant de 10 000,00\$ taxes incluses, les incidences surveillance des travaux au montant de 101 822,50\$ taxes incluses et la contrôle des matériaux au montant 49 000,00\$ taxes incluses. - Appel d'offres public DDTET54-21-03 (5 soumissionnaires).

Autoriser une dépense totale de 1 410 971,35 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Les Pavages Céka Inc. » au montant de 1 036 795,57 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb (ESP), de planage, de pavage et de construction de dos d'âne sur la rue Saint-Dominique, de l'avenue Mont-Royal à la rue Villeneuve et travaux de reconstruction de trottoirs et bordures (RMT), là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Appel d'offres public DDTET54-21-03 (5 soumissionnaires).

ATTENDU QUE l'arrondissement doit maintenir la qualité du réseau routier local, améliorer le verdissement et sécuriser les déplacements des piétons.

ATTENDU QUE le plan d'action 2020 - 2030 sur le remplacement des entrées de service en plomb.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser une dépense totale de 1 410 971,35, taxes incluses - pour les travaux de

remplacement des entrées de service d'eau en plomb (ESP), de planage, de pavage et de construction de dos d'âne sur la rue Saint-Dominique, de l'avenue Mont-Royal à la rue Villeneuve et travaux de reconstruction de trottoirs et bordures (RMT), là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

D'accorder à « Les Pavages Céka Inc », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 1 036 795,57 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat DDTET54-21-03 , le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 109 673,72 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 103 679,56 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 101 822,50\$, taxes et contingences incluses, à titre de budget d'incidences pour la surveillance des travaux, le cas échéant;

D'accorder à la firme « FNX-Innov Inc.» pour le contrôle qualitatif des matériaux une somme maximale de 49 000,00 \$, taxes et contingences incluses conformément aux documents de l'appel d'offres public no 19-17934 , le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 10 000,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences techniques, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-04-09 14:47

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218537001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 1 036 795,57 \$, taxes incluses, à la firme « Les Pavages Céka Inc. », pour les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb (ESP), de planage, de pavage et de construction de dos d'âne sur la rue Saint-Dominique, de l'avenue Mont-Royal à la rue Villeneuve et travaux de reconstruction de trottoirs et bordures (RMT), là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et autoriser une dépense totale à cette fin de 1 410 971,35 \$, taxes incluses, incluant les contingences au montant de 109 673,72 \$ taxes incluses, les variations de quantité au montant de 103 679,56 \$ taxes incluses, les incidences techniques au montant de 10 000,00\$ taxes incluses, les incidences surveillance des travaux au montant de 101 822,50\$ taxes incluses et la contrôle des matériaux au montant 49 000,00\$ taxes incluses. - Appel d'offres public DDTET54-21-03 (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le plan quinquennal 2018 - 2023 prévoit la réfection de la rue St-Dominique sur toute sa longueur afin d'améliorer la sécurité des usagers du transport tout en augmentant le verdissement des quartiers. Afin de maintenir la qualité du réseau routier local, de réduire la vitesse des véhicules aux intersections, de sécuriser les déplacements des piétons et de verdir le secteur, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal procédera à des travaux de reconstruction de la chaussée, de la reconstruction de trottoirs là où requis, de reconstruction de saillies et de remplacement des services d'eau potable en plomb ainsi que le remplacement des branchements d'égout sur diverses intersections et tronçons de rues de l'arrondissement.

La Plateau Mont-Royal a également identifié en 2020 la réparation des trottoirs fissurés comme une priorité. Un premier contrat visant principalement les artères commerciales a été octroyé en 2020. En 2021, les travaux viseront les rues locales.

L'Arrondissement du Plateau Mont-Royal souhaite donc procéder à la réfection de ses infrastructures dans le cadre de son programme de réfection routière 2021 (PRR 2021) pour la rue Saint-Dominique entre l'avenue Mont-Royal et la rue Villeneuve. L'Arrondissement profite de ces travaux pour remplacer des entrées de service en plomb sur la rue Saint-Dominique entre l'avenue Mont-Royal et la rue Villeneuve. Le mandat comprend également

des travaux dans le cadre du programme de réfection mineur de trottoirs (RMT 2021) sur diverses rues locales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

L'appel d'offres DDTET54-21-03 a été publié le 22 février 2021 sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que dans Le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 mars 2021. À noter que cinq (5) entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres zéro (0) addenda a été émis.

Il n'y a pas de visite organisée durant la période d'appel d'offres.

La présente soumission est valide pour une période de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM01 00047 - 18 décembre 2001 - Adopter le règlement intitulé « Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement ».

CG20 0201 - 23 avril 2020 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les cinq firmes suivantes (montants, taxes incluses) : Groupe ABS inc. (5 006 212,71 \$), Solmatech inc. (4 951 283,40 \$), Les Services EXP inc. (4 677 700,39 \$), SNC-Lavalin GEM Québec inc. (3 882 314,84 \$) et FNX-Innov inc. (3 958 888,19 \$), pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public 19-17934 (8 soum.)

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. 1218126001

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe. Parmi ces neuf (9) preneurs, quatre (4) entreprises n'ont pas déposé de soumission. Ces dernières n'ont pas donné d'explication.

Au cours de l'appel d'offres public, il n'y a eu aucune plainte signalée à l'Autorité des marchés publics (l'AMP) en lien avec cet appel d'offres.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « Les Pavages Céka Inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 1 036 795,57 \$, taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande d'ajouter un montant :

1 - de 97 685,39 \$, taxes incluses, soit 10 % de la valeur des travaux à l'exception de la valeur de remplacement de branchement d'eau - section privée, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire.

1 - de 11 988,33 \$, taxes incluses, soit 20 % de la valeur des travaux de remplacement de branchement d'eau - section privée, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire.

2 - de 103 679,56 \$, taxes incluses, soit 10 % de la valeur des travaux, en variation de quantités, dans l'enveloppe budgétaire.

3 - de 10 000,00 \$, taxes incluses, en incidences techniques, dans l'enveloppe budgétaire.

4 - de 101 822,50 \$, taxes incluses, en incidences surveillance des travaux, dans l'enveloppe budgétaire.

JUSTIFICATION

La DDTET ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser certains travaux majeurs tels que les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb (ESP), de planage, de pavage et de construction de dos d'âne, de trottoirs et bordures. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur pour la réalisation des travaux.

Les cinq (5) soumissions reçues sont conformes.

Voici un résumé des soumissions conformes reçues.

Soumissionnaires conformes	Coût de base (taxes incluses)	Contingences ou Autres (taxes incluses)	Grand total (taxes incluses)
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	2 038 743,60 \$		2 038 743,60 \$
Ramcor Construction Inc.	1 290 273,59 \$		1 290 273,59 \$
Cojalac Inc.	1 145 187,77 \$		1 145 187,77 \$
Pavages Métropolitain Inc.	1 061 396,53 \$		1 061 396,53 \$
Les Pavages Céka Inc.	1 036 795,57 \$		1 036 795,57 \$
Dernière estimation (Arrondissement)			1 209 183,84 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			1 314 479,41 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			26,78%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			1 001 948,03 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			96,64%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-172 388,27 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-14,26%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			24 600,96 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			2,37%

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 1 209 183,84\$, taxes incluses. Cette différence correspond à 172 388,27 \$ (14,26 %).

Le coût moyen des soumissions est de 1 314 479,41 \$, ce qui représente un écart de 26,78 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 1 001 948,03 \$, soit 96,64 %.

L'analyse démontre que « Les Pavages Céka Inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Les Pavages Céka Inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'AMP.

Une attestation fiscale de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Les Pavages Céka Inc. », détient l'attestation de Revenu Québec en date du 5 mars 2021, valide jusqu'au 30 Juin 2021.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Les Pavages Céka Inc.

», détient l'attestation de l'AMP.

Un mandat doit être confié à la firme « FNX-Innov Inc.» pour le contrôle qualitatif des matériaux en référence à la résolution CG20 0201 - 23 avril 2020 au montant de 49 000 \$, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la répartition des coûts avec taxes selon l'activité et l'unité d'affaires :

	Totaux	DRE	PTI Arr.
Remplacement de branchement d'eau - section publique	371 808,11 \$	371 808,11 \$	
Remplacement de branchement d'eau - section privée	59 941,63 \$	59 941,63 \$	
Reconstruction de trottoirs	434 430,43 \$		434 430,43 \$
Travaux de chaussée	170 615,40 \$		170 615,40 \$
Contingences (travaux)	109 673,72 \$	49 169,14 \$	60 504,58 \$
Variation de quantités	103 679,56 \$	43 174,97 \$	60 504,58 \$
Incidences techniques	10 000,00 \$		10 000,00 \$
Incidences surveillance des travaux	101 822,50 \$	42 401,64 \$	59 420,86 \$
Contrôle des matériaux	49 000,00 \$	20 404,93 \$	28 595,07 \$
Dépenses totales	1 410 971,35 \$	586 900,42 \$	824 070,93 \$
Dépenses nettes	1 288 404,91 \$	535 918,31 \$	752 486,61 \$

Description	Travaux	TPS	TVQ	Travaux taxes inclus	Contingences	Variation de quantité
1-REEMPLACEMENT DE BRANCHEMENT D'EAU - SECTION PUBLIQUE	323 381,70 \$	16 169,09 \$	32 257,32 \$	371 808,11 \$	10,00% 180,81 \$	37 180,81 \$
2-REEMPLACEMENT DE BRANCHEMENT D'EAU - SECTION PRIVÉE	52 134,49 \$	2 606,72 \$	5 200,42 \$	59 941,63 \$	20,00% 988,33 \$	5 994,16 \$
3-RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS	377 847,74 \$	18 892,39 \$	37 690,31 \$	434 430,44 \$	10,00% 443,04 \$	43 443,04 \$
4-TRAVAUX DE CHAUSSÉE - RUE SAINT-DOMINIQUE	148 393,48 \$	7 419,67 \$	14 802,25 \$	170 615,40 \$	10,00% 061,54 \$	17 061,54 \$
MONTANT TOTAL	901 757,41 \$	45 087,87 \$	89 950,30 \$	1 036 795,58 \$	109 673,72 \$	103 679,56 \$

À la DRE:

pour les travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb sur les sections publiques et les sections privées, la dépense est de 586 900,42 \$ taxes incluses, incluant des contingences et des incidences et se compose ainsi:

Pour les travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb sur les sections publiques, la dépense de 508 976,30 \$ taxes incluses, incluant des contingences et des incidences, représente un coût net de 464 763,21 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales sera assumé par la ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt #20-002. Le montant total est à la charge du contribuable.

Pour les travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb sur les sections privées, la dépense de 77 924,12 \$ taxes incluses, incluant des contingences représente un coût net de 71 155,11 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales relatif aux remplacements d'entrées de service sur le domaine privé sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de ce contrat nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, *les travaux* projetés permettent de poursuivre nos engagements liés à :

Priorité d'intervention 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé

Action 10 : Protéger, restaurer et mettre en valeur le patrimoine montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Afin d'informer les résidents des travaux d'aménagement, l'arrondissement mettra en place la série d'actions suivantes :

- mise à jour du site Info-Travaux de la Ville de Montréal;
- mise à jour du contenu de la page web sur le site de l'arrondissement;
- distribution d'un avis aux résidents limitrophes;

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux : juin - juillet 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau

Lecture :

Kathy DAVID, 30 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Shabnam JAMSHIDBEIGY
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-29

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1218221001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un (1) contrat à l'entreprise EBI Envirotech Inc. pour les services de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égout incluant le transport et la disposition des résidus pour trois (3) ans sans options de renouvellement, et autoriser une dépense totale de 386 022,12 \$ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 20-18285 (6 soumissionnaires - 3 soumissions conformes).

ACCORDER UN (1) CONTRAT À L'ENTREPRISE EBI ENVIROTECH INC. POUR LES SERVICES DE NETTOYAGE ET D'INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES D'ÉGOUTS INCLUANT LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES RÉSIDUS POUR UNE DURÉE DE TROIS (3) ANS, POUR UNE DÉPENSE TOTALE DE 386 022,12 \$ TAXES INCLUSES, CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES 20-18285 (6 SOUMISSIONNAIRES - 3 SOUMISSIONS CONFORMES). ATTENDU QUE un appel d'offres fut lancé en juin 2020 pour services de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus et que l'entreprise EBI Envirotech Inc. fut le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas de suffisamment de main-d'oeuvre ni de l'équipement nécessaire pour réaliser des travaux de nettoyage d'égout et d'inspection télévisée;

ATTENDU QUE le nettoyage des conduites d'égouts est nécessaire afin d'assurer la pérennité et le bon fonctionnement des infrastructures;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le Directeur des travaux publics et son équipe de la division de la voirie, il est recommandé :

1. d'accorder un (1) contrat à l'entreprise EBI Envirotech Inc. pour les services de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus pour une durée de trois (3) ans, pour une dépense totale de 386 022,12 \$ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 20-18285 (6 soumissionnaires - 3 soumissions conformes)
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2021-03-30 15:57

Signataire :

Michael TREMBLAY

Directeur de la Direction du développement du territoire et des études
techniques
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études
techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1218221001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un (1) contrat à l'entreprise EBI Envirotech Inc. pour les services de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égout incluant le transport et la disposition des résidus pour trois (3) ans sans options de renouvellement, et autoriser une dépense totale de 386 022,12 \$ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 20-18285 (6 soumissionnaires - 3 soumissions conformes).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal dénombre plusieurs mètres linéaires de conduites d'égout sur son territoire, qui permettent d'accumuler les eaux pluviales et sanitaires. Au fil du temps, les conduites accumulent des sédiments provenant des eaux de ruissellement, des eaux sanitaires, de particules routières et de matières solides. Il est donc nécessaire d'effectuer le nettoyage du réseau d'égout afin d'optimiser la durée de vie de ces actifs et d'assurer le bon fonctionnement de nos infrastructures.

L'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal procédera à des travaux de nettoyage et d'inspection par caméra dans les conduites d'égout, incluant le transport et la disposition des résidus issus de ces travaux.

C'est dans ce contexte qu'un appel d'offres public n° 20-18285 regroupant trois (3) arrondissements a été lancé en juin 2020 par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

Le présent sommaire a pour but de demander l'octroi d'un contrat de trois (3) ans sans option de renouvellement à l'entreprise EBI Envirotech Inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA19 25 0175 de la séance ordinaire du lundi 3 juin 2019 : Octroi d'un contrat à l'entreprise Beauregard Env. Ltée pour les services de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égout, incluant le transport et la disposition des résidus, pour deux (2) ans et une dépense totale de 261 453,15 \$ taxes incluses (238 741,58 \$ sans taxes), conformément à l'appel d'offres 19-17357 (1 soumissionnaire), et autorisation d'un virement budgétaire de 119 370,79 \$ en 2019 en provenance du budget de fonctionnement de la Direction des réseaux d'eau, de compétence locale, ainsi que l'autorisation d'un

ajustement récurrent à la base budgétaire de la Direction des réseaux d'eau de 119 370,79 \$ en 2020 (dossier 1197521007).

Résolution: CA20 25 0123 de la séance ordinaire du lundi 1er juin 2020: Dépôt du rapport du Bureau de l'inspecteur général sur le nettoyage des puisards et des égouts, et résiliation du contrat octroyé par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à Beauregard Environnement Ltée. dans le cadre de l'appel d'offres 19-17357 (dossier 1200482003).

DESCRIPTION

Les travaux couverts par le présent contrat consistent au nettoyage de 6 500 mètres de conduites annuellement, approximativement, et à l'inspection télévisée par caméra (CCTV) des longueurs nettoyées, et ce sur des tronçons déterminés par l'arrondissement. Le contrat prévoit aussi des heures pour des travaux de nettoyage sur appel (délai d'intervention supérieur à trois (3) heures et délai d'intervention à l'intérieur d'une (1) heure en mode d'urgence).

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'une approche d'entretien préventive pour optimiser la durée de vie des actifs d'égout et assurer le bon fonctionnement de ces infrastructures.

Six (6) entreprises ont présenté des soumissions et trois (3) ont présenté une soumission conforme :

EBI ENVIROTECH INC. : plus bas soumissionnaire
GROUPE SANYVAN INC.
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS

JUSTIFICATION

La Direction des travaux publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal recommandent d'accorder un contrat pour une durée de trois (3) ans, à compter du 12 avril 2021, à l'entreprise EBI Envirotech Inc. pour les motifs suivants :

- L'arrondissement ne dispose ni de la main d'œuvre ni de l'équipement nécessaire pour réaliser le nettoyage et l'inspection télévisé des conduites d'égout;
- L'arrondissement doit assurer le bon fonctionnement de son réseau d'égout sur l'ensemble de son territoire.

Le nettoyage des égouts est nécessaire afin d'assurer la pérennité et le bon fonctionnement de ces infrastructures. Ces travaux permettront d'éviter les refoulements lors de fortes précipitations. En effet, malgré le fait que le réseau est conçu initialement pour assurer l'autocurage, les mauvaises pratiques d'utilisation, les déficiences de certaines parties du réseau, ainsi que les eaux de ruissellement des fortes pluies peuvent entraîner le dépôt de diverses matières solides à l'intérieur des conduites. Ces dépôts qui s'accumulent avec les années affectent la capacité fonctionnelle du réseau et deviennent une cause potentielle de débordement des égouts.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, l'arrondissement a effectué une estimation préalable de la dépense s'élevant à 551 664.42 \$ taxes incluses pour trois (3) ans.

Le tableau ci-dessous explique les écarts entre les différents soumissionnaires pour cet appel d'offres

RÉSULTATS DE SOUMISSION				
Soumissionnaires		Durée	Prix sans taxes	Prix taxes incluses
1	EBI ENVIROTECH INC.	3 ans	335 744,40 \$	386 022,12 \$
2	GROUPE SANYVAN INC.	3 ans	533 025,00 \$	612 845,49 \$
3	VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS	3 ans	558 556,20 \$	642 199,99 \$
Estimation réalisée à l'interne				551 664.42 \$
Coût moyen des soumissions reçues <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i> Écart entre la moyenne et la plus basse (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>				547 022,53 \$ 41,7%
Écart entre la plus haute et la plus basse (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i> Écart entre la plus haute et la plus basse (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>				256 177,87 \$ 66,36 %
Écart entre la plus basse et l'estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i> Écart entre la plus basse et l'estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>				-165 642,30 \$ -42,91 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i> Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>				226 823,37 \$ 58,76 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 386 022,12 \$, taxes incluses. Pendant la durée initiale du contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

Le montant alloué pour la première année du contrat (2021-2022) est de 128 674,04 \$, taxes incluses.

Le montant alloué pour la deuxième année du contrat (2022-2023) est de 128 674,04 \$, taxes incluses.

Le montant alloué pour la troisième année du contrat (2023-2024) est de 128 674,04 \$, taxes incluses.

Le financement annuel du contrat se fera à partir du budget de fonctionnement de la gestion de l'eau de compétence locale (303440).

Pour la certification des fonds, voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les interventions de nettoyage du réseau d'égout atteignent les objectifs du développement durable en ce sens qu'elles ont des retombées positives sur les plans économique, social et environnemental. En effet, ces travaux d'entretien permettent d'améliorer la performance opérationnelle de ces infrastructures, de prolonger leur durée de vie utile et de permettre ainsi une meilleure qualité de vie des citoyens et une optimisation des investissements. Ils permettent aussi de préserver les milieux naturels en atténuant le risque d'inondation et le phénomène des surverses qui correspondent aux eaux de ruissellement très polluées et directement déversées dans le fleuve pendant les fortes pluies estivales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas octroyer ce contrat occasionnera des retards considérables au niveau de l'entretien de nos actifs et obligera l'arrondissement à fonctionner de gré à gré afin d'intervenir au niveau de ses urgences. De plus, le nettoyage des conduites d'égout assurera un meilleur fonctionnement du réseau et contribuera à diminuer les problèmes de refoulement.

Ce contrat contribue aussi à poursuivre la réalisation de l'ensemble des activités d'entretien, conformément aux priorités définies dans le règlement de délégation, en plus d'avoir un impact direct sur la sécurité et la santé publique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 12 avril 2021
Début des travaux : 30 avril 2021
Fin des travaux : 11 mars 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Zoulikha SEGHIR)

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Zoulikha SEGHIR, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Zoulikha SEGHIR, 23 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yoann PABOT
c/s travaux & déneigement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-03

Yoann PABOT
Chef de section travaux & déneigement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Sébastien MÉNARD
Directeur



Dossier # : 1219110001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à l'entreprise Excavation A.V. inc. un (1) contrat de 375 254,81 \$, taxes et indexation incluse pour la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour deux (2) ans avec la possibilité d'être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an, de même qu'à l'entreprise 9154-6937 Québec inc.- Location Guay un contrat de 494 378,13 \$, taxes et indexations incluses pour la location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour deux (2) ans avec la possibilité d'être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an et d'autoriser une dépense totale pour ces contrats de 869 632,94 \$ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 21-18568 (6 soumissionnaires - 5 soumissionnaires conformes).

ACCORDER À L'ENTREPRISE, EXCAVATION A.V. INC. UN (1) CONTRAT DE 375 254,81 \$, TAXES ET INDEXATION INCLUSES POUR LA LOCATION D'UNE (1) RÉTROCAVEUSE AVEC OPÉRATEUR, ENTRETIEN ET ACCESSOIRES POUR DEUX (2) ANS AVEC LA POSSIBILITÉ D'ÊTRE RENOUVELÉ POUR DEUX (2) PÉRIODES ADDITIONNELLES D'UN (1) AN, DE MÊME QU'A L'ENTREPRISE 9154-6937 QUÉBEC INC.- LOCATION GUAY UN CONTRAT DE 494 378,13 \$, TAXES ET INDEXATIONS INCLUSES POUR LA LOCATION DE DEUX (2) RÉTROCAVEUSES AVEC OPÉRATEURS, ENTRETIEN ET ACCESSOIRES POUR DEUX (2) ANS AVEC LA POSSIBILITÉ D'ÊTRE RENOUVELÉ POUR DEUX (2) PÉRIODES ADDITIONNELLES D'UN (1) AN CHACUNE ET D'AUTORISER UNE DÉPENSE TOTALE POUR CES CONTRATS DE 869 632,94 \$ TAXES INCLUSES, CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES 21-18568 (6 SOUMISSIONNAIRES - 5 SOUMISSIONNAIRES CONFORMES).

ATTENDU QU' un appel d'offres fut lancé en février 2021, se rapportant à un service de location, à taux horaire, de trois (3) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour les divisions de la voirie et des parcs, afin de réaliser différents types d'intervention d'aqueduc et égouts, de réfection de la chaussée, de trottoirs et bordures, ainsi qu'a des travaux de plantation d'arbres et certaines tâches liées à l'entretien des parcs et espaces de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Les entreprises Excavation A.V. inc. et 9154-6937 Québec inc.- Location Guay fut les plus bas soumissionnaires conformes;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas de suffisamment de main-d'oeuvre ni d'équipements nécessaires pour réaliser différents types d'interventions d'excavation.

ATTENDU QUE l'entretien des réseaux d'égouts et de distribution d'eau potable, de réfection des chaussées et trottoirs, de plantation d'arbres, d'ouverture et d'agrandissement des fosses de plantation et la réalisation d'aménagements horticoles sont nécessaires afin d'améliorer les conditions de croissance, la santé et la longévité des arbres urbains ainsi que d'assurer la pérennité et le bon fonctionnement des actifs de l'arrondissement;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le Directeur des travaux publics et son équipe de la division de la voirie, il est recommandé :

- D'accorder un (1) contrat de location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoire à l'entreprise Excavation A.V. inc. ainsi qu'un (1) contrat de location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires à l'entreprise 9154-6937 Québec inc - Location Guay pour des contrats d'une durée deux (2) ans avec la possibilité d'être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an chacune et autoriser une dépense totale de 869 632,94 \$ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 21-18568 (6 soumissionnaires - 5 soumissionnaires conformes).
- D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2021-04-01 14:45

Signataire :

Michael TREMBLAY

Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1219110001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à l'entreprise Excavation A.V. inc. un (1) contrat de 375 254,81 \$, taxes et indexation incluse pour la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour deux (2) ans avec la possibilité d'être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an, de même qu'à l'entreprise 9154-6937 Québec inc.- Location Guay un contrat de 494 378,13 \$, taxes et indexations incluses pour la location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour deux (2) ans avec la possibilité d'être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an et d'autoriser une dépense totale pour ces contrats de 869 632,94 \$ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 21-18568 (6 soumissionnaires - 5 soumissionnaires conformes).

CONTENU

CONTEXTE

Le Plateau-Mont-Royal s'est engagé à fournir à la communauté un milieu verdoyant prônant la plantation d'arbres et le verdissement général dans une optique de lutte aux îlots de chaleur et de santé publique. Dans ce but, il doit réaliser des travaux d'ouverture et d'agrandissement de fosses de plantation afin d'accroître le capital arboricole, améliorer les conditions de croissance, la santé et la longévité des arbres urbains. Pour atteindre ce résultat, la Division des parcs et de l'horticulture requiert les services de location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, principalement pour réaliser les travaux de plantation d'arbres, d'ouverture et d'agrandissement des fosses de plantation, mais également pour la réalisation d'aménagements horticoles sur le territoire de l'arrondissement.

L'arrondissement consacre aussi des efforts considérables à la remise en état de nos routes et trottoirs afin de maintenir la qualité de vie des résidents et des usagers de la route. De ce fait, la Direction des travaux publics doit réaliser des interventions adaptées aux différents besoins, tels que, correctifs, préventifs, requêtes citoyennes, ainsi que la réfection de la chaussée incluant notamment les trottoirs et bordures. Afin d'assurer le bon déroulement de ses opérations d'excavation reliées à l'activité d'entretien et réfection des chaussées et trottoirs, la Division de la voirie requiert les services de location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour les travaux de permis et réfections sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Pour que les citoyens Plateau-Mont-Royal puissent compter sur des réseaux d'égouts et de distribution d'eau potable d'excellente qualité, il est impératif de réparer les actifs en place

et dans un souci de santé publique de contribuer à éliminer toutes les entrées de service en plomb du territoire. La division de la voirie requiert les services d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour divers travaux d'excavation et réparation sur l'ensemble de l'arrondissement.

C'est dans ce contexte qu'un appel d'offres public 21-18568 regroupant deux (2) arrondissements a été lancé en janvier 2021 par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

Le présent sommaire a pour but de demander l'octroi de contrats de trois (3) lots de deux (2) ans avec la possibilité d'être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an chacune aux entreprises, Excavation A.V. inc. et 9154-6937 Québec inc.- Location Guay, conformément à l'appel d'offres public 21-18568.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Lot 1 (parcs) :

Résolution : CA19 25 0325 de la séance ordinaire du lundi 4 novembre 2019 : D'accorder à l'entreprise 9154-6937 Québec inc. (Location Guay), la deuxième option de prolongation d'une (1) année du contrat du 30 avril au 30 novembre 2020, au prix de sa soumission, soit 61 774,75 \$, taxes et ajustement inclus, et ce, pour un engagement global de trois (3) années totalisant 181 714,20 \$, taxes et ajustements inclus, pour divers travaux de plantation d'arbres, d'aménagement et d'ouverture ou d'agrandissement des fosses de plantation, conformément à l'appel d'offres public 18-16966 (lot 1) (dossier 1196963002).

Lot 2 (voirie / travaux) :

Résolution : CA18 25 0174 de la séance extraordinaire du lundi 14 mai 2018 : D'octroyer à l'entreprise 2632-2990 Québec inc. (Les excavations DDC), un contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour un montant total de 100 879,07 \$, taxes incluses, pour l'année 2018 avec option de renouvellement pour 2019 et 2020, conformément à l'appel d'offres public 18-16966 (lot 2) (dossier 1183466003).

Lot 3 (voirie / aqueduc) :

Résolution : CA20 25 0039 de la séance ordinaire du lundi 9 mars 2020 : Autorisation de la deuxième option de prolongation d'une (1) année, à compter du 30 avril 2020, du contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur à l'entreprise Excavation A.V. inc. au montant de 180 363,02 \$, taxes et ajustement inclus, et ce pour un engagement global de trois (3) années totalisant 530 548,82 \$, taxes incluses, pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts, conformément à l'appel d'offres 18-16966 (lot 3) (dossier 1208221001).

DESCRIPTION

Les présents contrats consistent en la location, à taux horaire, de trois (3) rétrocaveuses avec opérateurs afin de réaliser différents types d'intervention d'aqueduc et égouts, de réfection de la chaussée, de trottoirs et bordures, ainsi qu'à des travaux de plantation d'arbres et certaines tâches liées à l'entretien des parcs et espaces verts de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Lot 1 (parcs) :

une (1) rétrocaveuse pour la Division des parcs et de l'horticulture pour une période de deux (2) ans d'une durée totale approximative de 1 896 heures, dont 1 224 heures sont garanties, afin d'appuyer l'arrondissement dans la réalisation de travaux d'horticulture, de plantation d'arbres, d'agrandissement et d'ouverture de fosses de plantation;

Lot 2 (voirie / travaux) :

Une (1) rétrocaveuse pour la Division de la voirie, activité de béton, pour une période de deux (2) ans d'une durée totale approximative de 2 300 heures, dont 1 448 heures sont garanties sur la durée totale du contrat, afin d'appuyer l'arrondissement dans la réalisation de travaux de réfection de rues et de trottoirs;

Lot 3 (voirie / aqueduc) :

Une (1) rétrocaveuse pour la Division de la voirie, département d'aqueduc, pour une période de deux (2) ans d'une durée totale approximative de 4 200 heures, dont 3 744 heures sont garanties sur la durée totale du contrat, afin d'appuyer l'arrondissement dans la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égout.

Les présents contrats peuvent être renouvelés pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement, et ce avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat.

Le prix des soumissions est indexé de 2 % annuellement durant toute la durée des contrats, ainsi que lors des deux (2) options de renouvellement de une (1) année.

Six (6) entreprises ont présenté des soumissions et cinq (5) ont présenté une soumission conforme :

9154-6937 Québec Inc.- Location Guay (**plus bas soumissionnaire conforme lots 1 et 2**)

Excavation A.V. Inc (**plus bas soumissionnaire conforme lots 3**)

Les Pavages Dancar (2009) inc.

L.J Excavation inc

SIG-NATURE -9115-7883 Québec inc

9213-4675 Québec Inc. (**non conforme**)

JUSTIFICATION

La Direction des travaux publics de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal recommandent d'accorder un contrat pour une durée de deux (2) ans, à compter du 12 avril 2021, aux entreprises Excavation A.V. inc. et 9154-6937 Québec inc. - Location Guay pour les motifs suivants :

Lot 1 (parcs) :

Les besoins de la Division des parcs et de l'horticulture sont saisonniers et de courtes périodes, ce qui ne justifie pas l'achat et l'immobilisation d'une rétrocaveuse. La location de la rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires devient donc l'option comportant le plus d'avantages pour la réalisation ses travaux d'excavation. L'arrondissement s'engage à fournir un milieu verdoyant prônant la plantation d'arbres et le verdissement général de sa communauté;

Lot 2 & 3 (voirie) :

La Division de la voirie ne dispose pas de la main d'œuvre ni de l'équipement nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux reliés aux équipes d'aqueduc et de réfection routière. Ils doivent en tout temps et sur l'ensemble du territoire assurer le bon fonctionnement de son réseau d'aqueduc et la qualité de l'état de ses rues et trottoirs afin d'assurer un cadre de vie sain et sécuritaire pour les citoyens.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, l'arrondissement a effectué une estimation préalable de la dépense s'élevant à 955 483,73 \$ taxes incluses pour les

trois (3) lots concernés dans l'appel d'offres n° 21-18568.

Les tableaux ci-dessous expliquent les écarts entre les différents soumissionnaires pour l'appel d'offres:

RÉSULTATS DE SOUMISSION LOT 1 (parcs)					
Soumissionnaires			Durée	Prix sans taxes	Prix taxes incluses
1	Le plus bas	9154-6937 Québec inc.- Location Guay	2 ans / 1 896 h	170 545,20 \$	196 084,34 \$
2	Le deuxième plus bas	L.J Excavation inc.	2 ans / 1 896 h	227 425,20 \$	261 482,12 \$
3	Le plus haut	SIG-NATURE -9115-7883 Québec inc	2 ans / 1 896 h	248 376,00 \$	285 570,31 \$
Estimation réalisée à l'interne (taxes incluses)					215 769,08 \$
Coût moyen des soumissions reçues <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>					247 712,26 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>					26,33 %
Écart entre la plus haute et la plus basse (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>					89 485,97 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>					45,64 %
Écart entre la plus basse et l'estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>					-19 684,74 \$
Écart entre la plus basse et l'estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>					-10,04 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>					65 397,78 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>					33,35 %

RÉSULTATS DE SOUMISSION LOT 2 (voirie / travaux)					
Soumissionnaires			Durée	Prix sans taxes	Prix taxes incluses
1	Le plus bas	9154-6937 Québec inc.- Location Guay	2 ans / 2 300 h	255 185,00 \$	293 398,95 \$
2	Le deuxième plus bas	L.J Excavation inc.	2 ans / 2 300 h	263 350,00 \$	302 786,66 \$
3	Le plus haut	SIG-NATURE -9115-7883 Québec inc	2 ans / 2 300 h	304 705,00 \$	350 386,31 \$
Estimation réalisée à l'interne (taxes incluses)					261 745,19 \$

Coût moyen des soumissions reçues <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i> Écart entre la moyenne et la plus basse (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	315 523,97 \$ 7,54 %
Écart entre la plus haute et la plus basse (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i> Écart entre la plus haute et la plus basse (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	56 987,36 \$ 19,42 %
Écart entre la plus basse et l'estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i> Écart entre la plus basse et l'estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	31 653,76 \$ 10,79 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i> Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	9 387,71 \$ 3,20 %

RÉSULTATS DE SOUMISSION LOT 3 (voirie / aqueduc)					
Soumissionnaires			Durée	Prix sans taxes	Prix taxes incluses
1	Le plus bas	Excavation A.V. inc.	2 ans / 4200 h	320 148,00 \$	371 539,41 \$
2	Le deuxième plus bas	Les Pavages Dancar (2009) inc.	2 ans / 4200 h	369 600,00 \$	424 947,60 \$
3	Le plus haut	L.J. Excavation inc.	2 ans / 4200 h	461 790,00 \$	530 943,05 \$
Estimation réalisée à l'interne (taxes incluses)					477 969,47 \$
Coût moyen des soumissions reçues <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i> Écart entre la moyenne et la plus basse (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>					442 476,69 \$ 19,09 %
Écart entre la plus haute et la plus basse (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i> Écart entre la plus haute et la plus basse (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>					159 403,64 \$ 42,90 %
Écart entre la plus basse et l'estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i> Écart entre la plus basse et l'estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>					-106 430,06 \$ -28,65 %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	53 408,19 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	14,37 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Lot 1 (parcs) :

Le montant maximal du contrat est de 198 045,19 \$, taxes incluses :

Le montant alloué pour la première année du contrat (2021-2022) est de 98 042,17 \$, taxes incluses;

Le montant alloué pour la deuxième année du contrat (2022-2023) est de 100 003,02 \$, taxes et indexation incluses.

Le financement annuel du contrat se fera à partir du budget de fonctionnement des parcs (303417)

Lot 2 (voirie / travaux) :

Le montant maximal du contrat est de 296 332,94 \$, taxes incluses :

Le montant alloué pour la première année du contrat (2021-2022) est de 146 699,48 \$, taxes incluses;

Le montant alloué pour la deuxième année du contrat (2022-2023) est de 149 633,47 \$, taxes et indexation incluses.

Le financement annuel du contrat se fera à partir du budget du Programme triennal d'immobilisation (PTI)

Lot 3 (voirie / aqueduc) :

Le montant maximal du contrat est de 375 254,81 \$, taxes incluses :

Le montant alloué pour la première année du contrat (2021-2022) est de 185 769,71 \$, taxes incluses;

Le montant alloué pour la deuxième année du contrat (2022-2023) est de 189 485,10 \$, taxes et indexation incluses.

Le financement annuel du contrat se fera à partir du budget de fonctionnement de la gestion de l'eau de compétence locale (303440).

Les prix ne font l'objet d'aucun ajustement pendant la première année du contrat, par la suite, les prix sont augmentés annuellement de deux pour cent (2 %), à la date d'anniversaire du contrat.

Pour la certification des fonds, voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les présents contrats permettront, à travers ces différentes activités, à contribuer à un développement durable de la collectivité montréalaise :

- la production et la distribution de l'eau potable;
- le traitement des eaux usées;
- la qualité de l'air;

- les arbres et les parcs;
- la transition écologique et l'adaptation aux changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Lot 1 (parcs) :

Le fait de ne pas octroyer ce contrat ne nous permettra pas d'améliorer le domaine verdissant de l'arrondissement, tel que les activités d'ouverture et agrandissement des fosses de plantation, la plantation d'arbres, ainsi que les travaux d'horticulture.

Lot 2 (voirie / travaux) :

Le fait de ne pas octroyer ce contrat ne nous permettra pas d'améliorer et d'entretenir nos actifs reliés à la réfection de chaussées et trottoirs afin de maintenir la qualité de vie des résidents et des usagers de la route de l'arrondissement.

Lot 3 (voirie / aqueduc) :

Le fait de ne pas octroyer ce contrat occasionnera des retards considérables au niveau de l'entretien de nos actifs et obligera l'arrondissement à fonctionner de gré à gré afin d'intervenir au niveau des urgences. De plus, l'entretien et l'amélioration du réseau d'aqueduc assureront le maintien d'une bonne qualité des services aux citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lot 1 (parcs) :

Octroi du contrat : 12 avril 2021
Début des travaux : 1er mai 2021
Fin des travaux : 30 avril 2023

Lot 2 (voirie / travaux) :

Octroi du contrat : 12 avril 2021
Début des travaux : 1er mai 2021
Fin des travaux : 30 avril 2023

Lot 3 (voirie / aqueduc) :

Octroi du contrat : 12 avril 2021
Début des travaux : 1er mai 2021
Fin des travaux : 30 avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yoann PABOT
C/S travaux & déneigement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-27

Yoann PABOT
Chef de section travaux & déneigement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Sébastien MÉNARD
Directeur



Dossier # : 1219110002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'option de prolongation d'une (1) année à l'entreprise G-TEK (8246408 Canada inc.), pour les services d'hydro-excavation afin de réaliser divers travaux d'aqueduc et d'égout au montant total de 153 436,44 \$ taxes incluses, et ce pour un engagement global de trois (3) années totalisant 456 970,44 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 18-17306 (lot 7) (3 soumissionnaires - 2 soumissions conformes).

AUTORISER L'OPTION DE PROLONGATION D'UNE ANNÉE À L'ENTREPRISE G-TEK (8246408 CANADA INC.), POUR LES SERVICES D'HYDRO-EXCAVATION AFIN DE RÉALISER DIVERS TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AU MONTANT TOTAL DE 153 436,44 \$ TAXES INCLUSES, ET CE POUR UN ENGAGEMENT GLOBAL DE TROIS (3) ANNÉES TOTALISANT 4650970,44\$, TAXES INCLUSES, CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES 18-17306 (LOT 7) (3 SOUMISSIONNAIRES - 2 SOUMISSIONS CONFORMES).

ATTENDU QU'un appel d'offres fut lancé en octobre 2018 pour les services d'hydro-excavation pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts (lot 7) et que l'entreprise G-TEK (8246408 Canada inc.) fut le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas de suffisamment de main-d'œuvre, ni de l'équipement nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux de réparations des réseaux d'aqueduc et d'égouts;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit assurer en tout temps un accès à l'eau potable à l'ensemble de sa population;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit assurer le bon fonctionnement de son réseau d'égouts sur l'ensemble de son territoire.

Considérant l'attestation de conformité rendue par le Directeur des travaux publics et son équipe de la division de la voirie, il est recommandé :

1. D'autoriser l'option de prolongation d'une (1) année à l'entreprise G-TEK (8246408 Canada inc.), pour les services d'hydro-excavation afin de réaliser divers travaux d'aqueduc et d'égout au montant total de 153 436,44 \$ taxes incluses, et ce

pour un engagement global de trois (3) années totalisant 456 970,44 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 18-17306 (lot 7) (3 soumissionnaires - 2 soumissions conformes)..

2. D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2021-03-31 15:14

Signataire :

Michael TREMBLAY

Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1219110002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'option de prolongation d'une (1) année à l'entreprise G-TEK (8246408 Canada inc.), pour les services d'hydro-excavation afin de réaliser divers travaux d'aqueduc et d'égout au montant total de 153 436,44 \$ taxes incluses, et ce pour un engagement global de trois (3) années totalisant 456 970,44 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 18-17306 (lot 7) (3 soumissionnaires - 2 soumissions conformes).

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'assurer le bon déroulement de ses opérations d'excavation reliées à l'activité aqueduc et d'égouts, l'arrondissement a recours à l'utilisation d'hydro-excavation. Cela consiste à injecter de l'eau à haute pression dans le sol pour désagréger les matériaux qui sont ensuite aspirés à l'extérieur de la tranchée vers la benne collectrice du camion. Contrairement aux méthodes d'excavation traditionnelles, l'hydro-excavation permet d'effectuer des travaux dans des endroits restreints ou à accès limité. Ceci permet d'effectuer les travaux plus rapidement et d'éliminer les risques de dommages et de bris aux différentes infrastructures souterraines. Cet équipement loué avec opérateur permet d'ajouter un effectif complémentaire à la structure interne déjà en place et par le fait même, de réduire les délais d'exécution des diverses réparations urgentes ainsi que planifiées, été comme hiver.

C'est dans ce contexte qu'un appel d'offres public 18-17306 fut lancé en octobre 2018 par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

Le présent sommaire a pour but d'autoriser un renouvellement pour une période additionnelle d'une (1) année à l'entreprise G-TEK conformément à l'appel d'offres 18-17306 (lot 7).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA19 25 0057 de la séance ordinaire du lundi 11 mars 2019 : Octroi pour une durée de deux (2) ans à compter du 1^{er} mai 2019, d'un contrat pour des services d'hydro-excavation à l'entreprise G-TEK (8246408 Canada inc.), au montant maximal de 303 534,00 \$, taxes incluses, pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts, conformément à l'appel d'offres 18-17306 (lot 7) (dossier 1197521002).

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste en la location horaire de services d'hydro-excavation pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Le taux horaire inclut l'équipement, l'opérateur, l'entretien et les accessoires pour une quantité prévisionnelle de 400 heures sur un total des douze (12) mois.

Annuellement, les heures sont réparties ainsi :

- 300 heures pour des appels sur l'horaire de travail régulier dont 100 heures sont garanties;
- 100 heures pour des appels d'urgences sur l'horaire de soir et de fin de semaine.

La disposition des boues se fera à la cour de services Mentana aux frais de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Les travaux publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal recommandent d'accorder un renouvellement de contrat pour une période additionnelle d'une année, à compter du 12 avril 2021, à l'entreprise G-TEK (8246408 Canada inc.) pour les motifs suivants :

- L'arrondissement ne dispose pas de suffisamment de main-d'œuvre ni de l'équipement nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux de réparations des réseaux d'aqueduc et d'égouts;
- L'arrondissement doit assurer en tout temps un accès à l'eau potable à l'ensemble de sa population;
- L'arrondissement doit assurer le bon fonctionnement de son réseau d'égouts sur l'ensemble de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant global du contrat est de 456 970,44 \$, taxes et indexation incluses.

Le montant alloué pour la première année du contrat (2019-2020) est de 151 767,00 \$ taxes incluses.

Le montant alloué pour la deuxième année du contrat (2020-2021) est de 151 767,00 \$ taxes incluses.

Le montant alloué pour la période additionnelle d'une (1) année (2021-2022) est de 153 436,44 \$ taxes et indexation incluses.

L'indexation de 1.1 % est calculée en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada, pour la période de février 2020 à février 2021.

Le financement annuel du contrat se fera à partir du budget de fonctionnement de la gestion de l'eau de compétence locale (303440).

Pour la certification des fonds, voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat contribue à poursuivre la réalisation de l'ensemble des activités d'entretien, conformément aux priorités définies dans le règlement de délégation, en plus d'avoir un impact direct sur la sécurité et la santé publique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Année 1 : 1er mai 2019
Année 2 : 1er mai 2020
Fin du contrat : 30 avril 2021

Octroi du renouvellement : 12 avril 2021
Début du contrat : 1er mai 2021
Fin de contrat : 30 avril 2022

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Zoulikha SEGHIR, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Zoulikha SEGHIR, 31 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yoann PABOT
C/S travaux & déneigement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-28

Yoann PABOT
Chef de section travaux & déneigement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-Sébastien MÉNARD
Directeur



Dossier # : 1218221002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - propreté et déneigement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la première option de prolongation d' une (1) année à l'entreprise Les revêtements Scelltech pour la location d'un (1) balai aspirateur compact avec opérateur, pour une dépense totale de 83 968,54 \$, taxes incluses, et ce pour un engagement global de trois (3) années totalisant 248 612,74 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 19-17549 (lot 3) (2 soumissionnaires)

Autoriser la première option de prolongation d'une (1) année à l'entreprise Les revêtements Scelltech pour la location d'un (1) balai aspirateur compact avec opérateur, pour une dépense de 83 968,54 \$, taxes incluses, et ce pour un engagement global de trois (3) années totalisant 248 612,74 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 19-17549 (lot 3) (2 soumissionnaires)

ATTENDU Que un appel d'offres fut lancé en mars 2019 pour la location d'un (1) balai aspirateur compact avec opérateurs et que l'entreprise Les revêtements Scelltech fut le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas de suffisamment de main-d'œuvre, ni de l'équipement nécessaire pour réaliser les tâches de balayage mécanisé des pistes cyclables ainsi que des endroits restreints;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire assurer la propreté afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le Directeur des travaux publics et son équipe de la division de la voirie, il est recommandé :

1. D'autoriser la première option de prolongation pour une (1) année à l'entreprise Les revêtements Scelltech pour la location d'un (1) balai aspirateur compact avec opérateur, pour une dépense de 83 968,54 \$, taxes incluses, et ce pour un engagement global de trois (3) années totalisant 248 612,74 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 19-17549 (lot 3) (2 soumissionnaires).

2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2021-03-31 15:01

Signataire :

Michael TREMBLAY

Directeur de la Direction du développement du territoire et des études
techniques
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études
techniques

IDENTIFICATION **Dossier # :1218221002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - propreté et déneigement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la première option de prolongation d' une (1) année à l'entreprise Les revêtements Scelltech pour la location d'un (1) balai aspirateur compact avec opérateur, pour une dépense totale de 83 968,54 \$, taxes incluses, et ce pour un engagement global de trois (3) années totalisant 248 612,74 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 19-17549 (lot 3) (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'assurer le bon déroulement de ses opérations de propreté, l'arrondissement a recours à des balais aspirateur afin d'effectuer le nettoyage de la voie publique. Plus spécifiquement, pour le nettoyage des voies cyclables, des intersections de rues ainsi que des endroits plus restreints comme les ruelles et rues piétonnes, l'arrondissement a recours à un balai compact.

Cet équipement loué avec opérateur permet d'ajouter un effectif complémentaire à la structure interne déjà en place, permettant ainsi de procéder plus efficacement au nettoyage du domaine public.

C'est dans ce contexte qu'un appel d'offres public n° 19-17549 (lot 3) fut lancé en mars 2019 par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

Le présent sommaire a pour but d'autoriser la première option de prolongation pour une (1) année à l'entreprise Les revêtements Scelltech.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0100 - Octroi d'un (1) contrat à l'entreprise Les revêtements Scelltech pour la location d'un (1) balai aspirateur compact avec opérateur, pour une durée de vingt (20) mois et pour une dépense maximale totale de 164 644,20 \$, taxes incluses, en plus de deux (2) options de prolongation d'une (1) année, conformément à l'appel d'offres public 19-17549 (lot 3) (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise la prolongation d'une (1) année pour la location d'un (1) balai aspirateur compact avec opérateurs pour l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

À l'expiration de l'année de prolongation, le contrat pourra être renouvelé pour une deuxième année de prolongation de douze (12) mois selon les modalités prévues au contrat.

Les prix seront augmentés de deux pour cent (2 %) pour la période visée par le renouvellement.

JUSTIFICATION

La Division des travaux publics de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal recommandent d'autoriser le renouvellement du contrat pour une durée d'une (1) année à compter du 27 avril 2021 à l'entreprise Les revêtements Scelltech pour les motifs suivants :

- l'arrondissement ne dispose ni de la main d'œuvre, ni de l'équipement nécessaire pour réaliser les tâches de balayage mécanisé des pistes cyclables, ainsi que des endroits restreints;
- l'arrondissement doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire, assurer la propreté afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant alloué pour la première année du contrat (2019) est de 82 322,10 \$ taxes incluses.

Le montant alloué pour la deuxième année du contrat (2020) est de 82 322,10 \$ taxes incluses.

Le montant alloué pour la première année de prolongation du contrat (2021) est de 83 968,54 \$ taxes incluses.

Le montant global de trois (3) années du contrat est de 248 612,74 \$, taxes incluses.

Le montant prévu pour la deuxième année de prolongation du contrat (2022) si alloué est de 85 647,91 \$ taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cet appareil est essentiel pour assurer la propreté des voies cyclables, les intersections de rues, ainsi que les endroits plus restreints.

.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un rappel est fait aux résidents concernant le retour des interdictions de stationnement pour le passage des balais.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Année 1 : 1er avril 2019
Année 2 : 1er avril 2020
Fin du contrat : 30 novembre 2020
1ere option de renouvellement : 12 avril 2021
Fin de contrat : 27 novembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Marc-André DESHAIES, 31 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit MAWN
c/s propreté.& deneigement_- arr.

ENDOSSÉ PAR

Benoit MAWN
c/s trav.& deneigement_- arr.

Le : 2021-03-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Sébastien MÉNARD
Directeur



Dossier # : 1216616001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 375 420,52 \$, toutes taxes applicables, soit 156 506,76 \$ pour l'année de référence 2021-2022 et 218 913,76 \$ pour l'année de référence 2022-2023 à huit (8) organismes ci-après désignés, pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approbation des projets de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien financier totalisant la somme de 375 420,52 \$, toutes taxes applicables, aux huit (8) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

Organisme	Projet et période	Montant Entente	Montant Arrondissement du PMR
Centre le Beau voyage Inc.	De l'exclusion à la participation! En passant de l'ombre à la lumière... Janvier 2021 à mars 2023	63 920 \$	0 \$
Resto Plateau	Un milieu de vie par et pour la communauté Avril 2021 à mars 2023	50 000 \$	0 \$
Plein Milieu	L'oranger, le réseau solidaire à l'itinérance Avril 2021 à décembre 2022	40 000 \$	0 \$
Partage & Solidarité	Lutte contre le gaspillage alimentaire PMR Avril 2021 à mars 2023	70 000 \$	0 \$

Centre des femmes de Montréal	Accompagnement des femmes autochtones Avril 2021 à mars 2023	47 579,52 \$	0 \$
Groupe Information Travail inc.	Brigade Milton Parc Janvier 2021 à mars 2023	82 118 \$	50 596 \$
Cuisines collectives du Grand Plateau	Le jardin collectif, le pas vers la mise en conserve d'aliments sains et économiques Avril 2022 à novembre 2023	11 802 \$	0 \$
Ateliers d'éducation populaire du Plateau	Jardin du partage Avril 2022 à décembre 2023	10 001 \$	0 \$

2. D'approuver les huit projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers, dont des copies sont jointes en annexes au dossier décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;

b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-03-25 15:21

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1216616001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 375 420,52 \$, toutes taxes applicables, soit 156 506,76 \$ pour l'année de référence 2021-2022 et 218 913,76 \$ pour l'année de référence 2022-2023 à huit (8) organismes ci-après désignés, pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approbation des projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente administrative doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'intervention en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale et d'amélioration des conditions de vie des personnes en

situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Appel de projets local

Le 9 octobre 2020, l'arrondissement a procédé à un appel de projets dans le cadre des Alliances pour la solidarité auprès de l'ensemble des organismes de son territoire. L'arrondissement a offert la possibilité aux organismes de déposer soit des projets annuels, couvrant la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, soit des projets pluriannuels, couvrant la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2023. La date limite pour le dépôt des projets était le 18 décembre 2020, et l'arrondissement a reçu 13 demandes de soutien financier. Un comité d'analyse s'est réuni le 3 février afin d'évaluer l'ensemble de ces demandes, dont 6 projets pluriannuels et 2 projets annuels ont été retenus.

Le 1^{er} février 2021, l'arrondissement a adopté le Fonds d'entraide local du Plateau-Mont-Royal en collaboration avec la Caisse Desjardins et le bureau de la députée de Mercier. Le comité d'analyse a eu lieu le 25 février et 12 projets ont été retenus, dont les projets des organismes Cuisine collective du Plateau et Ateliers d'éducation populaire du Plateau pour l'année de référence 2021-2022. Le comité d'analyse du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) a par la suite recommandé ces deux projets, mais uniquement pour l'année de référence 2022-2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0325 - 1198377001 - 20 juin 2019

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CG18 0440 - 1183220003 - 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

Pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CA21 25 0013 - 1216616002 - 1^{er} février 2021 - Affectation de surplus afin de créer le Fonds local d'entraide du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2021, pour un montant de 100 000 \$ pour les parts de l'arrondissement et de Desjardins, afin d'offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et autorisation de signer la convention de partenariat financier avec Desjardins-

CA20 25 0822 - 1196616005 - 6 avril 2020 - Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 679 383,84 \$, toutes taxes applicables, soit 226 461,28 \$ à chaque année de référence pour une durée de 3 ans à onze (11) organismes ci-après désignés, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), et approbation des projets de convention à cet effet-

CA20 25 0084 - 1206616001 - 6 avril 2020 - Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 127 992,72 \$, toutes taxes applicables, à huit (8) organismes ci-après désignés,

pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), et approbation des projets de convention à cet effet-

DESCRIPTION

Le présent dossier présente les six (6) projets pluriannuels couvrant la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2023 et deux (2) projets annuels couvrant la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

Projets pluriannuels

1. Nom de l'organisme : Centre Le Beau Voyage Inc.

Nom du projet : De l'exclusion à la participation! En passant de l'ombre à la lumière...

Brève description du projet : Projet d'intervention jeunesse et mise en place d'une programmation d'activités dans les Habitations De Mentana (HLM).

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 63 920 \$

2. Nom de l'organisme : Resto Plateau

Nom du projet : Un milieu de vie par et pour la communauté

Brève description du projet : Coordination et animation de l'espace de vie des bénévoles et participants répondant aux besoins de la clientèle hors des heures d'ouverture du restaurant de l'organisme.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 50 000 \$

3. Nom de l'organisme : Plein Milieu

Nom du projet : L'oranger, le réseau solidaire à l'itinérance

Brève description du projet : Création d'un réseau de commerces solidaires fournissant des services gratuits aux personnes en situation d'itinérance et/ou en difficulté.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 40 000 \$

4. Nom de l'organisme : Partage & Solidarité

Nom du projet : Lutte contre le gaspillage alimentaire PMR 2021-2023

Brève description du projet : Système de récupération des denrées alimentaires structuré dans le but de rejoindre efficacement les commerçants et les citoyens.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 70 000 \$

5. Nom de l'organisme : Centre des femmes de Montréal

Nom du projet : Accompagnement des femmes autochtones

Brève description du projet : Bonification d'un programme visant à répondre aux besoins des femmes autochtones.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 47 579,52 \$

6. Nom de l'organisme : Groupe Information Travail inc.

Nom du projet : Brigade Milton Parc

Brève description du projet : Projet d'employabilité dans une perspective de réinsertion socioprofessionnelle visant à améliorer la propreté du secteur Milton Parc par le ramassage manuel des déchets et matières recyclables.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 132 714 \$ (Entente : 82 118 \$ et Arrondissement du Plateau-Mont-Royal : 50 596 \$)

Projets annuels

1. Nom de l'organisme : Cuisines collectives du Grand Plateau
 Nom du projet : Le jardin collectif, le pas vers la mise en conserve d'aliments sains et économiques
 Brève description du projet : Soutien à l'élaboration d'un jardin collectif intergénérationnel dans la cour des Habitations De Mentana (HLM).
 Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 11 802 \$

2. Nom de l'organisme : Ateliers d'éducation populaire du Plateau
 Nom du projet : Jardin du partage
 Brève description du projet : Soutien à l'élaboration d'un jardin collectif et au développement d'une programmation variée orientée vers les besoins des citoyens.
 Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 10 001 \$

JUSTIFICATION

Afin d'évaluer les projets, les membres du comité d'analyse ont pris en compte les orientations et les normes administratives du MTESS, le Plan d'action en développement social de l'arrondissement ainsi que les critères de sélection suggérés par la ville-centre, comme la capacité de réalisation et de planification de l'organisme, les impacts du projet, la qualité du montage financier, la présence d'appuis au projet dans le milieu, etc. Ensuite, les membres ont considéré les différents types de financement possibles (annuel ou pluriannuel), le soutien financier disponible, et ce, en les partageant entre les projets retenus. L'administration de l'arrondissement a par la suite communiqué aux organismes les recommandations du comité d'analyse.

Pour la majorité des projets, la date de début des activités est antérieure à l'adoption de ce dossier par les instances décisionnelles. Toutefois, un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement a permis le début de ces projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte contre la violence qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations*.

La somme totale de 375 420,52 \$, dont 156 506,76 \$ pour l'année de référence 2021-2022 et pour l'année de référence 2022-2023, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, il ne comporte aucune dépense dans le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2021-2022		Soutien recommandé 2022-2023	
		2018	2019	2020	Entente	Arrondissement du Plateau-Mont-Royal	Entente	Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
Centre Le Beau Voyage Inc.	De l'exclusion à la participation! En passant de l'ombre à la lumière...	0 \$	0 \$	0 \$	31 960 \$	0 \$	31 960 \$	0
Resto Plateau	Un milieu de vie par et pour la communauté	0 \$	0 \$	25 000 \$	25 000 \$	0 \$	25 000 \$	0

Plein Milieu	L'oranger, le réseau solidaire à l'itinérance	0 \$	0 \$	0 \$	20 000 \$	0 \$	20 000 \$	0
Partage & Solidarité	Lutte contre le gaspillage alimentaire PMR 2021-2023	0 \$	0 \$	22 010 \$	35 000 \$	0 \$	35 000 \$	0
Centre des femmes de Montréal	Accompagnement des femmes autochtones	0 \$	0 \$	0 \$	23 789,76 \$	0 \$	23 789,76 \$	0
Groupe Information Travail inc.	Brigade Milton Parc	0 \$	0 \$	22 000 \$	20 757,00 \$	50 596 \$	61 361 \$	0
Cuisine Collective du Grand Plateau	Le jardin collectif, le pas vers la mise en conserve d'aliments sains et économiques	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	11 802 \$	0
Ateliers d'éducation populaire du Plateau	Jardin du partage	0 \$	0 \$	9 000,20 \$	0 \$	0 \$	10 001 \$	0

La répartition du soutien financier sera accordée aux organismes en fonction des années de réf 2022 et 2022-2023.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal, Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise ».

Développement social

Ces projets répondent aussi aux quatre axes du Plan d'action en développement social de l'arrondissement 2019-2021 :

Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble

Axe 2 : Aménager un quartier à échelle humaine

Axe 3 : Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social et communautaire

Axe 4 : S'engager dans un partenariat social et économique

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où le dossier serait refusé ou reporté et compte tenu du fait que les dates de début des projets sont en grande partie antérieures à l'adoption du dossier, les citoyens bénéficiant actuellement des services des projets en subiraient grandement les répercussions.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un premier rapport est souhaitable à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Isabelle LÉPINE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Geneviève ALLARD, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Aissata OUEDRAOGO, 18 mars 2021
Isabelle LÉPINE, 11 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia COULOMBE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Élizabeth SABOURIN
Chef de section par intérim - Développement social et expertise

Le : 2021-03-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social



Dossier # : 1213945005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 7 454 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);
Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 7 454 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Montant
La Maison d'Aurore	La distribution de végétaux - Édition 2021	3 954 \$
La Maison de l'Amitié	La distribution annuelle de végétaux et de fleurs - « <i>Cultivons le Plateau!</i> »	3 500 \$
TOTAL :		7 454 \$

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2021-03-29 11:39

Signataire : Michael TREMBLAY

 Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques
 Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1213945005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 7 454 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives que scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

LES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES SERVIRONT À FINANCER LES PROJETS SUIVANTS :

Nom de l'organisme : La Maison d'Aurore

Projet : La distribution de végétaux - Édition 2021

Description : Pour une 8e année, la Maison d'Aurore souhaite collaborer avec l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour la distribution de végétaux aux citoyens. Elle assurera la planification et la réalisation d'une activité festive et éducative qui aura lieu le 29 mai prochain entre 10 h et 15 h.

Montant de la contribution : 3 954 \$

Nom de l'organisme : La Maison de l'Amitié

Projet : La distribution annuelle de végétaux et de fleurs - « *Cultivons le Plateau!* »

Description : Pour une autre année, La Maison de l'Amitié organise la distribution annuelle de végétaux et de fleurs que l'arrondissement offre aux citoyens qui aura lieu le 29 mai prochain entre 10 h et 15 h.

Montant de la contribution : 3 500 \$

JUSTIFICATION

Par ses contributions, l'arrondissement permettra aux organismes de rencontrer les citoyens et de promouvoir les réseaux d'entraide et l'ensemble des activités. Ces activités encouragent fortement la participation citoyenne au verdissement de son environnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 7 454 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, des mesures préventives ont été mises en place.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-26

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe

**Dossier # : 1218275001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour les deux projets suivants : la réhabilitation par gainage de 80 mètres d'une conduite d'égout en briques sur la rue de Bullion, entre les rues Roy Est et Napoléon dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et la reconstruction de 15 mètres d'une conduite d'égout sur la rue Franchère, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Terrasse Guindon dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2019 - 2021 du Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau (DRE).

CONSIDÉRANT l'état de certaines conduites d'égouts dans les projets 2021 à réaliser sur le territoire

CONSIDÉRANT la possibilité de prendre en charge ces travaux grâce aux dispositions de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour les deux projets suivants : la réhabilitation par gainage de 80 mètres d'une conduite d'égout en briques sur la rue de Bullion, entre les rues Roy Est et Napoléon dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et la reconstruction de 15 mètres d'une conduite d'égout sur la rue Franchère, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Terrasse Guindon dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2019-2021 du Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau (DRE).

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2021-03-30 13:34

Signataire :

Michael TREMBLAY

Directeur de la Direction du développement du territoire et des études
techniques
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études
techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1218275001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour les deux projets suivants : la réhabilitation par gainage de 80 mètres d'une conduite d'égout en briques sur la rue de Bullion, entre les rues Roy Est et Napoléon dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et la reconstruction de 15 mètres d'une conduite d'égout sur la rue Franchère, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Terrasse Guindon dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2019 - 2021 du Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau (DRE).

CONTENU

CONTEXTE

Le plan stratégique 2018 - 2022 prévoit la réalisation en 2021 de travaux de changement géométrique de la rue Franchère, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Terrasse Guindon ainsi que la construction d'une place publique sur la rue Roy Est, entre l'avenue Coloniale et la rue de Bullion. Dans le cadre du processus de validation des conditions des infrastructures municipales de ces rues, la Direction des réseaux d'eau (DRE) a identifié des portions de conduites d'égouts en mauvaise état pour lesquels les travaux de construction de deux projets antérieurement mentionnés seraient néfastes au maintien de ces conduites. La Direction des infrastructures, exécutant de travaux pour la DRE, n'étant pas en mesure de prendre en charge ce type de travaux mineurs à si brève échéance, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal propose d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, une prise en charge de la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour les deux projets suivants : la réhabilitation par gainage de 80 mètres d'une conduite d'égout en briques sur la rue de Bullion, entre les rues Roy Est et Napoléon dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et la reconstruction de 15 mètres d'une conduite d'égout sur la rue Franchère, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Terrasse Guindon dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Le conseil municipal via la résolution CM19 0339, accepte automatiquement toutes les demandes de ce type émanant des conseils d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0339 - 25 mars 2019 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts

sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

DESCRIPTION

Il est requis de procéder à la réhabilitation par gainage de 80 mètres d'une conduite d'égout en briques sur la rue de Bullion, entre les rues Roy Est et Napoléon dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, ainsi que la reconstruction de 15 mètres d'une conduite d'égout sur la rue Franchère, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Terrasse Guindon dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Comme les interventions sur les conduites d'aqueduc et d'égout relèvent de la DRE, nous leur avons proposé de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de ces travaux. Les travaux débuteront en 2021 et se termineront en 2021.

Le présent sommaire vise à confirmer l'offre de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal faite au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

Notons que les deux projets font l'objet d'une intégration financière et technique entre l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et la DRE.

En réponse à l'offre de l'arrondissement et afin de rendre la prise en charge des projets possible, la DRE devra collaborer et fournir le support nécessaire à la réalisation des deux projets.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal s'engage à respecter les conditions et les exigences de la DRE pour le service offert.

La DRE a examiné le dossier et accepte l'offre émanant du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal visant la prise en charge par ce dernier de la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour les deux projets suivants : la réhabilitation par gainage de 80 mètres d'une conduite d'égout en briques sur la rue de Bullion, entre les rues Roy Est et Napoléon dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et la reconstruction de 15 mètres d'une conduite d'égout sur la rue Franchère, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Terrasse Guindon dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Les conditions établies par le Service de l'eau en lien avec la réalisation desdits projets devront obligatoirement être respectées par l'arrondissement.

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent les modalités suivantes :

- la coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- l'arrondissement s'assurera d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau des plans et devis réalisés;
- l'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- l'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- l'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire;
- l'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans

l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- l'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement de manière à permettre la reddition de compte exigée dans le cadre des programmes de subvention.

JUSTIFICATION

La réalisation de ces travaux par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, permettra d'accélérer la remise en état des réseaux d'égouts, du réseau routier et d'augmenter le taux de réalisation des travaux et atteindre les objectifs de résorption du déficit, en complément des efforts de la DRE.

La construction de saillies de trottoir vise à réduire la longueur de traversée piétonne et à rehausser la visibilité générale. Elles permettent aussi de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse et d'améliorer ainsi l'environnement pour les résidents et les piétons.

Ce dossier est prioritaire pour l'arrondissement compte tenu de ses engagements envers les citoyens concernant l'amélioration des infrastructures collectives de l'arrondissement. Étant donné que la Direction des infrastructures, exécutant de travaux pour la DRE, n'a pas les ressources nécessaires pour effectuer les travaux visés par cette offre dans le délai souhaité par l'arrondissement, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, cette offre au conseil municipal permettra de contribuer à l'atteinte des objectifs visés par l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la réhabilitation par gainage de 80 mètres d'une conduite d'égout en briques sur la rue de Bullion, entre les rues Roy Est et Napoléon, ainsi que et la reconstruction de 15 mètres d'une conduite d'égout sur la rue Franchère, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Terrasse Guindon sont assumés par la DRE.

Il faut noter que la reconstruction de la conduite d'égout secondaire (375 mm) sur la rue Franchère inclus aussi la reconstruction de quelques drains qui y sont raccordés.

Le financement de ces travaux est cependant conditionnel à l'approbation de la DRE.

Un sommaire décisionnel suivra pour l'octroi du contrat de réalisation des travaux pour chacun de ces deux projets.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux envisagés permettront, entre autres, de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau;
- Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur par l'augmentation de l'indice de réflectance solaire (IRS);
- Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie;
- Poursuivre le programme d'apaisement de la circulation du territoire du Plateau-Mont-Royal et de favoriser ainsi un aménagement plus sécuritaire et convivial à la marche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ces deux projets permettra de poursuivre le Programme triennal d'immobilisations en lien avec le plan d'intervention de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour les réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. Une stratégie de communication sera développée par le service des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier préliminaire est le suivant :

- Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
- Réalisation des travaux : dans l'année 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau

Lecture :

Kathy DAVID, 11 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-11

Henry Alexander MARTIN
Ingénieur – Chargé de projets

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1216768005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement cyclable sur l'avenue Papineau, entre les deux segments de l'avenue Laurier dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

OFFRIR AU CONSEIL MUNICIPAL, EN VERTU DE L'ARTICLE 85 ALINÉA 2 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, DE PRENDRE EN CHARGE LA CONCEPTION, LA COORDINATION ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR L'AVENUE PAPINEAU, ENTRE LES DEUX SEGMENTS DE L'AVENUE LAURIER EST DANS L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL.

ATTENDU la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003);

ATTENDU l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement cyclable sur l'avenue Papineau, entre les deux segments de l'avenue Laurier dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2021-03-30 13:31

Signataire : Michael TREMBLAY

Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques

Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1216768005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement cyclable sur l'avenue Papineau, entre les deux segments de l'avenue Laurier dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement désire sécuriser le tronçon de l'avenue Papineau situé entre les deux segments de l'avenue Laurier Est. Il est requis d'intervenir afin de sécuriser ce tronçon depuis longtemps considéré comme problématique pour les déplacements des cyclistes. L'avenue Papineau faisant partie du réseau artériel sous la responsabilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), l'arrondissement offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de faire les travaux prévus. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prendra donc en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux à cet endroit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Les travaux sur l'avenue Papineau, dans la portion reliant les deux segments de l'avenue Laurier Est, consistent à aménager une piste cyclable bidirectionnelle du côté est protégée par un mail physique (béton ou autres matériaux) là où c'est possible, en maintenant les deux entrées charretières libres. Du marquage et de la signalisation verticale sont également inclus.

L'actuelle voie réservée pour autobus, dans laquelle est prévue la piste cyclable bidirectionnelle, se voit relâchée entre le boulevard Saint-Joseph Est et l'avenue Laurier Est (segment nord). Un feu prioritaire pour bus est planifié à l'intersection Saint-Joseph Est dans le but de permettre aux autobus de s'insérer avant les véhicules dans la seule voie de

circulation disponible vis-à-vis la piste cyclable. L'arrêt d'autobus situé en amont de l'intersection nord est déplacé en aval de celle-ci.

JUSTIFICATION

La construction de la piste cyclable permettra de sécuriser les déplacements des cyclistes sur l'avenue Papineau entre les deux segments de l'avenue Laurier Est. En effet, les cyclistes devront traverser l'intersection nord aux feux de circulation, circuler dans la piste protégée du côté est jusqu'à l'intersection sud gérée par un arrêt à l'approche est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant estimé pour la construction de la piste cyclable, incluant les travaux de marquage et de signalisation, est d'environ 40 000\$.
Ce montant proviendra du PTI 2019-2021 du SUM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet à l'Arrondissement de contribuer aux objectifs de son Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, ce projet permet de poursuivre les engagements liés à *la priorité d'intervention numéro 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles*, Action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun en sécurisant les déplacements actifs des citoyens sur le trajet domicile-école-travail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Accroître la sécurité des déplacements des cyclistes sur ce tronçon de l'avenue Papineau;

- Assurer un lien entre les deux segments de l'avenue Laurier Est, fréquemment empruntés par les cyclistes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux civils et de marquage effectués par l'entrepreneur en charge du projet.

- Ordre de travail pour l'installation de la signalisation à transmettre à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

François GODEFROY, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

François GODEFROY, 25 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-22

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1216790001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2021

Il est recommandé :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour la saison 2021, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au présent dossier décisionnel.

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2021-03-29 15:35

Signataire :

Michael TREMBLAY

Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1216790001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la Direction de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie relativement à la prise en charge des activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée. Ainsi, tel que fait depuis 2004, la DEESM de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie assume la responsabilité des activités d'entretien de l'éclairage et de la signalisation, ainsi que du marquage de la chaussée des neuf arrondissements issus de l'ancienne Ville de Montréal : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier # : 1206790001 Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2020.*

DESCRIPTION

L'offre de service détaillée est jointe au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. L'acceptation de l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie favorise la consolidation de la gestion centralisée des activités reliées à la signalisation et au marquage et minimise le coût de gestion ainsi que les interventions requises pour les arrondissements clients.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts rattachés à l'acceptation de l'offre de service sont établis à \$2,196,100.00. La source de financement pour couvrir cette dépense est détaillée dans l'intervention financière jointe au présent dossier. La DEESM accordera une place prépondérante à la saine gestion financière du service offert, tout en respectant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus de la prestation de services par le conseil d'arrondissement, l'arrondissement devra avoir recours à des fournisseurs externes pour assurer un entretien adéquat du marquage sur la chaussée et de la signalisation routière.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine ROUSSEAU, Rosemont - La Petite-Patrie
Ronald FORLINI, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIER
Agent technique principal en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-17

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1212728001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le remboursement de 7 986,99 \$ concernant l'occupation permanente du domaine public pour le bâtiment sis au 4536-38, rue Resther

CONSIDÉRANT que l'arrondissement acquiesce aux recommandations du rapport de l'Ombudsman;
CONSIDÉRANT que la contestation des frais pour l'empiètement a été déposée par les propriétaires dès la première demande de paiement;

CONSIDÉRANT la modification apportée au règlement o-0.1, en vigueur depuis le 1er janvier 2021 et qui concerne les empiètements avant 1996, il est recommandé :

D'approuver le remboursement de 7 986,99 \$ concernant l'occupation permanente du domaine public pour le bâtiment sis au 4536-38, rue Resther

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2021-03-29 15:38

Signataire :

Michael TREMBLAY

Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1212728001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le remboursement de 7 986,99 \$ concernant l'occupation permanente du domaine public pour le bâtiment sis au 4536-38, rue Resther

CONTENU

CONTEXTE

L'occupation permanente du domaine public est encadrée par le règlement sur l'occupation du domaine public o.0.1. Ainsi, toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation de la Ville de Montréal. Le bâtiment sis au 4536-38, rue Resther comprend des empiètements sur le domaine public. Ces derniers concernent le mur de façade, les margelles, une marche, un escalier et un balcon au 2e étage.

En octobre 2006, le Service des infrastructures, transport et environnement (SITE) a reçu une demande pour l'obtention d'un permis d'occupation permanente du domaine public provenant de la notaire du propriétaire. En septembre 2013, l'arrondissement a repris le dossier pour l'émission d'un permis d'occupation permanente pour le bâtiment sis au 4536-4538, rue Resther, laissé en suspens par le SITE, anciennement responsable du traitement de ces demandes. Les frais d'occupation du domaine public ont commencé à être réclamés par la Ville en 2011 puisque l'arrondissement pouvait réclamer les frais rétroactivement pour 3 ans soit 2011, 2012 et 2013 et que la demande initiale datait de 2006.

En 2014, une demande d'enquête a été transmise à l'Ombudsman par les propriétaires et le rapport final a été remis à l'arrondissement en 2019. Les conclusions de ce rapport sont à l'effet de rembourser les frais reliés à l'occupation permanente du domaine public et ce, depuis 2011, pour la propriété sise au 4536-4538, rue Resther. L'arrondissement acquiesçant aux recommandations de l'Ombudsman le présent sommaire vise à approuver le remboursement des frais reliés à cette occupation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'occupation permanente pour le bâtiment sis au 4536-38, rue Resther concernent le mur de façade, les margelles, une marche, un escalier et un balcon au 2e étage. Ces aménagements existent depuis la construction de l'immeuble soit vers 1910.

JUSTIFICATION

Selon la réglementation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020, pour obtenir la gratuité, un certificat de localisation antérieur à 1996 et montrant les empiétements devait être fourni. Ce document permettait de certifier que les empiétements étaient dus à la rénovation cadastrale qui a eu lieu à partir de 1996.

L'arrondissement acquiesce aux recommandations du rapport de l'Ombudsman et remboursera les propriétaires pour les montants payés. La contestation ayant été déposée par les propriétaires dès le début du paiement des frais pour l'occupation, l'arrondissement accepte de rembourser la totalité des frais payés depuis 2011.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement s'engage à rembourser un montant de 7 986,99 \$ pour les années 2011 à 2020. Ce montant sera prélevé à même le budget de fonctionnement tel qu'inscrit dans l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

ANNÉE	MONTANT
2011	607,65 \$
2012	607,65 \$
2013	607,65 \$
2014	850,65 \$
2015	850,65 \$
2016	850,65 \$
2017	935,70 \$
2018	857,68 \$
2019	857,68 \$
2020	961,03 \$
Total	7 986,99 \$ \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai : remboursement par le service des finances pour les années 2011 à 2020.

Juin : envoi de l'avis de modification indiquant la gratuité et remboursement des frais pour l'année 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Eugeni RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances

Lecture :

Sophie CHAMARD, 1er mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France PLOUFFE
Agent(e) technique principal(e)

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2021-02-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques

**Dossier # : 1218863005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er 28 février 2021.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)* , le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4)* et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)* , il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 28 février 2021 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02)* de l'arrondissement.

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2021-03-29 11:28

Signataire :

Michael TREMBLAY

Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques

IDENTIFICATION**Dossier # :1218863005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er 28 février 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et des listes des bons de commandes autorisés pour la période visée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

N/A

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2021-03-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1216768004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté ouest de l'intersection de l'avenue Laurier Est et de l'avenue des Érables

ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE TRAVERSE POUR PIÉTONS DU CÔTÉ OUEST DE L'INTERSECTION DE L'AVENUE LAURIER EST ET DE L'AVENUE DES ÉRABLES

Considérant l'amélioration de la sécurité des usagers vulnérables (piétons, écoliers) apportée par cet aménagement.

Considérant l'article 3, paragraphe 1 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut par ordonnance déterminer des voies piétonnières.

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté ouest de l'intersection de l'avenue Laurier Est et de l'avenue des Érables;
- D'autoriser la réalisation du marquage et l'installation de la signalisation appropriée.

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2021-03-29 15:40

Signataire :

Michael TREMBLAY

Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1216768004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté ouest de l'intersection de l'avenue Laurier Est et de l'avenue des Érables

CONTENU

CONTEXTE

Des citoyens et parents demandent qu'une mesure d'apaisement soit ajoutée sur l'avenue Laurier Est à l'intersection de l'avenue des Érables afin d'améliorer la sécurité des écoliers et piétons traversant à cet endroit. L'avenue des Érables constitue un axe emprunté par les élèves de l'école primaire Saint-Pierre-Claver. La sécurisation des pourtours des écoles et des corridors empruntés par leur clientèle est une priorité pour les élus et les membres de l'administration de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Les nombreux piétons qui traversent l'intersection, plus nombreux durant les heures de pointe, requièrent que le passage soit officialisé et signalisé pour attirer l'attention des usagers motorisés et leur céder le passage.

Les actions suivantes sont à prévoir :

Marquage :

- Marquage de bandes de couleur jaune (passage pour piétons) du côté ouest de l'intersection de l'avenue Laurier Est et de l'avenue des Érables.

Signalisation :

- Ajout de panneaux de prescription de passage pour écoliers (PB-A-1-C et PB-A-2-C) vis-à-vis le passage, en bordure de rue;
- Ajout de panneaux de danger de passage pour écoliers (PA-X-FL et PA-W-FL), à une distance de 25 mètres en amont du passage, en bordure de rue.

JUSTIFICATION

L'aménagement d'une traverse non protégée doit répondre aux quatre conditions fixées par le ministère des Transports. Ces conditions concernent la proximité d'une intersection avec mode de gestion de la circulation, la distance de visibilité du passage demandé, les débits de piétons traversant l'intersection par rapport au débit de véhicules, ainsi que la vitesse permise.

La première condition n'est pas remplie car l'intersection se situe à moins de 100 mètres d'une intersection munie d'une signalisation qui règle la circulation (feux, arrêt). Il demeure tout de même pertinent d'aménager une traverse pour piétons à l'angle des avenues Laurier Est/des Érables car l'avenue des Érables constitue un corridor emprunté par les écoliers de l'école primaire Saint-Pierre-Claver. Les autres conditions sont toutefois satisfaites.

La majorité des piétons observés traversent du côté ouest de l'intersection, ce qui a déterminé ce côté pour y localiser la traverse (l'accès à l'école Saint-Pierre-Claver se fait du côté sud-ouest de l'intersection des Érables / Saint-Joseph) . Il est à noter que la visibilité de la traverse pour piétons est assurée par la présence de saillies aux quatre coins, de même qu'une géométrie rectiligne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux de signalisation et marquage exécutés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par cette dernière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet à l'Arrondissement de contribuer aux objectifs de son Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, ce projet permet de poursuivre les engagements liés à *la priorité d'intervention numéro 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles*, Action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun en sécurisant les déplacements actifs des citoyens sur le trajet domicile-école-travail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place d'une traverse pour piétons contribuera à la sécurité des piétons qui traversent à cet endroit.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux de signalisation indiquant « nouvelle signalisation » seront installés au-dessous des panneaux appropriés pendant une période de 30 à 60 jours suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail et plan de marquage à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2021-03-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1210318002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	En vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), autoriser la fermeture de l'avenue Duluth et l'occupation du domaine public entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis chaque fin de semaine comprise entre le 2 juillet et le 22 août et autoriser le réalignement de voies de circulation sur le boulevard Saint-Laurent entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal pour la période du 2 juillet au 6 septembre. En vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), désigner comme étant une place publique l'avenue du Mont-Royal entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Fullum pour la période du 20 juin au 15 septembre et autoriser l'occupation du domaine public à des fins de piétonnisation et de relance économique sur ces trois artères commerciales, en conformité avec le calendrier proposé. Adopter les ordonnances nécessaires à la tenue de ces activités.

De désigner, en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., c. P-1) comme étant une place publique la portion de l'avenue du Mont-Royal comprise entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Fullum, du 20 juin à 8h00 au 16 septembre 2021, 7h00;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) l'ordonnance permettant de procéder à la fermeture de l'avenue Duluth entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis chaque vendredi, à compter de midi, jusqu'au dimanche suivant, à 23h00 entre le 2 juillet et le 22 août 2021;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, l'ordonnance permettant de réaligner les voies de circulation sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal, pour la période du 2 juillet au 6 septembre 2021;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2), l'ordonnance permettant d'utiliser de la peinture sur chaussée des tronçons piétonnés des avenues du Mont-Royal Est et Duluth ainsi que sur le boulevard Saint-Laurent aux dates et aux heures inscrites au tableau joint au dossier décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-04-09 14:43

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1210318002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	En vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), autoriser la fermeture de l'avenue Duluth et l'occupation du domaine public entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis chaque fin de semaine comprise entre le 2 juillet et le 22 août et autoriser le réalignement de voies de circulation sur le boulevard Saint-Laurent entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal pour la période du 2 juillet au 6 septembre. En vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), désigner comme étant une place publique l'avenue du Mont-Royal entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Fullum pour la période du 20 juin au 15 septembre et autoriser l'occupation du domaine public à des fins de piétonnisation et de relance économique sur ces trois artères commerciales, en conformité avec le calendrier proposé. Adopter les ordonnances nécessaires à la tenue de ces activités.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de divers règlements adoptés par le conseil de la Ville de Montréal, les conseils d'arrondissement ont, par voie de délégation, le pouvoir de promulguer des ordonnances qui permettent la tenue de diverses activités sur le domaine public. À cette fin, encouragées par les résultats obtenus par les expériences pilote de piétonnisation menées sur les rues commerçantes en 2020, la Société de développement commercial de l'avenue du Mont-Royal (SDAMR), la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent (SDBSL) et l'association des commerçants de la rue Duluth ont toutes trois soumis une demande pour fermer la rue à la circulation sous trois approches différentes au cours de l'été 2021. Encouragés par la réponse citoyenne de 2020, par l'analyse des retombées économiques produites pour le Service du développement économique, par le potentiel d'obtenir un soutien financier dans le cadre de l'*Appel à projets destiné à soutenir techniquement et financièrement les piétonnalisations 2021* ces projets ont obtenu un fort appui de leurs membres.

Conséquemment, en conformité avec les critères d'admissibilité à l'appel à projets de la Ville de Montréal et pour son impact sur la reprise des affaires commerciales locales, la faisabilité des trois projets de piétonnisation à autoriser par le présent sommaire a été jugée possible par les équipes de l'arrondissement, ouvrant la voie à leur mise en candidature pour obtenir le financement de la Ville de Montréal, financement qui a été confirmé par le Service du développement économique de la Ville de Montréal le 6 avril, les trois projets soumis conjointement avec Le Plateau Mont-Royal ayant été retenus.

Il s'agit donc, tel que précisé à l'onglet Description du présent sommaire, d'autoriser la piétonnisation complète de l'avenue du Mont-Royal Est jusqu'à la rue Fullum à compter du 20 juin 2021, d'autoriser la fermeture de la rue Duluth Est à la circulation automobile durant huit fins de semaine consécutives à compter du 2 juillet 2021, d'autoriser le réaligement des voies de circulation et l'occupation de 70 % du domaine public à des fins de relance économique sur boulevard Saint-Laurent aussi à compter du 2 juillet et d'adopter les ordonnances permettant la tenue d'activités de relance économique et ludiques sur le domaine public. Les règlements concernés par les ordonnances à promulguer sont :

- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1)
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 et Règlement 2020-04)
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 25 0053 - 9 mars 2020 : Ordonnances relatives à la tenue de deux promotions commerciales sur l'avenue du Mont-Royal;

CA20 25 0191 - 27 août 2020 : Ordonnance relative à la tenue d'une promotion commerciale de la SDC Carrefour du Plateau-Mont-Royal;

CA19 25 0068 - 11 mars 2019 : Ordonnances relatives à la tenue de deux promotions commerciales sur le boulevard Saint-Laurent.

DESCRIPTION

En collaboration avec les sociétés de développement commercial de l'avenue du Mont-Royal (SDAMR) et du boulevard Saint-Laurent (SDBSL) ainsi que de l'Association des commerçants de l'avenue Duluth, l'arrondissement a analysé divers scénarios pour favoriser la relance des affaires commerciales et déposé trois candidatures à l'appel à projets lancé par le Service du développement économique dans le but d'obtenir un important soutien financier. Les projets ayant été acceptés, le soutien financier pouvant atteindre un maximum de 869 269 \$ et devant couvrir 66 % des dépenses reliées aux projets ont été confirmé le 6 avril. Ce soutien financier permettra la mise en oeuvre des projets décrits ci-après dès leur approbation.

Description sommaire :

- Transformation de l'avenue du Mont-Royal, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Fullum, en place publique, libre de circulation automobile durant quatorze semaines à compter du 20 juin et déploiement d'un programme complet d'accueil et d'animation;
- Sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal, aménagement de deux corridors destinés à l'activité commerciale, à l'animation culturelle et à la socialisation par le réaligement des voies de circulation en une seule voie centrale sur une période de neuf semaines à compter du 2 juillet. L'occupation des trottoirs et de la chaussée permettra une occupation de 70 % du domaine public à d'autres fins que la circulation automobile;
- Fermeture de l'avenue Duluth à la circulation entre boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis durant huit fins de semaine consécutives de piétonnisation ponctuelle à partir du 2 juillet.

Association	Occasion	Rue(s) concerné(e)s	Segment(s)	Dates - Période
SDC de l'avenue du Mont-Royal	Piétonnisation complète - 14 semaines	Avenue du Mont-Royal	Du boulevard Saint-Laurent à la rue Fullum	20 juin au 15 septembre
SDC du boulevard Saint-Laurent	Piétonnisation partielle - 9 semaines	Boulevard Saint-Laurent	De la rue Sherbrooke à l'avenue du Mont-Royal	2 juillet au 6 septembre
Association des commerçants de l'avenue Duluth	Piétonnisations ponctuelles - 8 fins de semaine	Avenue Duluth	Du boulevard Saint-Laurent à la rue Saint-Denis	2 juillet au 22 août

Les projets approuvés par l'arrondissement et le Service du développement économique comprennent un plan de déploiement sur le domaine public, une programmation d'activités d'animation, la création d'aires de repos, d'îlots de travail, de zones familiales et d'installations ludiques entre autres choses qui répondent à la fois aux règles de distanciation, encore en vigueur cette année, et à la fois aux critères de design et de besoins en mobilité établis par la Ville de Montréal. La mise en oeuvre de ces projets sollicite une grande collaboration des directions de l'arrondissement. Le coût final des interventions nécessaires au déploiement de ces projets est en cours d'évaluation. Comme convenu, il est prévu que le tiers des coûts globaux soient assumés par le milieu, ce qui implique une contribution partagée entre les SDC et l'association, à même leurs revenus, subventions et commanditaires et l'arrondissement.

La mise en oeuvre de ces projets de piétonnisation estivale 2021 nécessite quatre ordonnances, à savoir :

Deux ordonnances, adoptées en vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) permettront de :

- Réaligner les voies de circulation du boulevard Saint-Laurent entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal du 2 juillet au 6 septembre 2021;
- Fermer l'avenue Duluth Est à la circulation entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis chaque fin de semaine entre le 2 juillet et le 22 août 2021.

Une troisième ordonnance, adoptée en vertu des articles 1.3, 3, 8 et 11.1 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1) permettra de :

- Désigner l'avenue du Mont-Royal Est en tant que place publique entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Fullum pour la période du 20 juin au 15 septembre 2021 et de permettre l'empiètement des cafés-terrasses sur la chaussée du domaine public, jusqu'à la ligne de démarcation du corridor de sécurité incendie exigé par le SIM.

Une quatrième ordonnance, adoptée en vertu de l'article 7 du *Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2) permettra :

- D'apposer de la peinture sur la chaussée à des fins décoratives et ludiques sur chacune des rues fermées à la circulation durant ces activités de relance.

La nature précise des mesures de sécurisation et de mitigation sera déterminée au cours des rencontres de coordination à se tenir avec les autorités compétentes au cours des prochaines semaines. La conformité aux guides produits à cet effet par le Service de l'urbanisme et de la mobilité ainsi que le Service du développement économique (Bureau du design) à la suite des observations faites en 2020 sera néanmoins assurée, tant par l'arrondissement que par les associations commerçantes.

JUSTIFICATION

Les effets de la pandémie ont été très percutants sur les citoyens en général, la piétonnisation des rues commerçantes permettrait de favoriser une déambulation sécuritaire et fortement appréciée selon les sondages menés à l'issue de l'expérience des VAS en 2020. Le tout contribuera aussi au maintien des affaires pour un très grand nombre de places d'affaires de nos rues locales, particulièrement celles du secteur de la restauration et de la vente au détail de proximité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'évaluation précise des coûts globaux de ces opérations est à venir, en fonction du soutien de 869 269 \$ obtenu grâce à la qualification des projets à *l'Appel à projets destiné aux piétonnalisations 2021*, le partage des dépenses est prévu se faire au cours du mois d'avril sur la base des prévisions budgétaires préparées par les SDC, par l'association de la rue Duluth et par les équipes de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La saine gestion des matières résiduelles lors d'événements impliquant le public fait partie des considérants demandés aux SDC et associations. Les projets sont invités à la mettre en pratique afin de sensibiliser les membres et les citoyens à l'importance de contribuer aux différentes collectes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la contribution financière du SDÉ et technique de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, la concrétisation des projets soumis par les rues commerçantes, incluant la riche programmation proposée, serait impossible.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les projets de piétonnisation, bien que destinés à la relance économique, sont le reflet de l'impact de la pandémie sur de nombreuses activités urbaines. Sans les piétonnalisations, l'activité commerciale locale et de proximité serait fortement menacée de disparaître.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communications est en cours d'élaboration, tant du côté de l'arrondissement que des SDC et de l'association de la rue Duluth. La division des communications et des relations avec les citoyens en assurera le relais dans les outils de communication appropriés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les dates inscrites au présent sommaire représentent le début des activités de piétonnisation et l'ouverture au public. Ultérieurement, une ordonnance pourra être prévue

pour définir les dates des périodes d'installations et de démobilisation jusqu'à l'ouverture complète à la circulation, laquelle établira les dates sur une étendue plus large.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-01

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques

**Dossier # : 1206652005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (C-3.2) afin de redéfinir les usages de restauration, de bars et de divertissement (2020-13)

ADOPTER, AVEC MODIFICATIONS, LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) ET LE RÈGLEMENT SUR LE CERTIFICAT D'OCCUPATION ET CERTAINS CERTIFICATS D'AUTORISATION (C-3.2) AFIN DE REDÉFINIR LES USAGES DE RESTAURATION, DE BARS ET DE DIVERTISSEMENT (2020-13)

Vu l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 qui permet au conseil d'arrondissement d'autoriser la consultation publique écrite dans le cadre du processus décisionnel des dossiers d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire freiner l'utilisation inadéquate de l'usage *épicerie* en le remplaçant par des usages qui reflètent l'utilisation réelle;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire tenter d'éviter l'augmentation du prix des baux commerciaux pour les usages contingentés et assurer une mixité d'usages sur les rues avec une nouvelle forme de contingentement;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire permettre et régulariser les brasseurs artisanaux et clarifier l'exploitation de leurs activités;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire créer un cadre réglementaire favorable à l'expansion des cafés-terrasses existants et à l'arrivée de nouvelles terrasses commerciales, de façon à dynamiser et animer les rues commerciales;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa séance du 9 juin 2020;

ATTENDU QUE l'arrondissement a tenu une consultation écrite du 19 janvier au 11 février 2021 et l'a annoncé par un avis public le 15 janvier 2021.

ATTENDU que l'arrondissement a apporté des modifications au projet de règlement afin de répondre aux principaux commentaires exprimés pendant la consultation publique, de trouver un équilibre entre le dynamisme commercial et la qualité de vie des résidents et de permettre à plus de personnes à mobilité réduite de consommer sur les cafés-terrasses.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'adopter, avec modifications, le second projet du règlement 2020-13 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (C-3.2) afin de redéfinir les usages de restauration, de bars et de divertissement* .

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-03-04 07:48

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1206652005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (C-3.2) afin de redéfinir les usages de restauration, de bars et de divertissement (2020-13)

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) ET LE RÈGLEMENT SUR LE CERTIFICAT D'OCCUPATION ET CERTAINS CERTIFICATS D'AUTORISATION (C-3.2) AFIN DE REDÉFINIR LES USAGES DE RESTAURATION, DE BARS ET DE DIVERTISSEMENT (2020-13)

Vu l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 qui permet au conseil d'arrondissement d'autoriser la consultation publique écrite dans le cadre du processus décisionnel des dossiers d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire freiner l'utilisation inadéquate de l'usage *épicerie* en le remplaçant par des usages qui reflètent l'utilisation réelle;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire tenter d'éviter l'augmentation du prix des baux commerciaux pour les usages contingentés et assurer une mixité d'usages sur les rues avec une nouvelle forme de contingentement;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire permettre et régulariser les brasseurs artisanaux et clarifier l'exploitation de leurs activités;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire créer un cadre réglementaire favorable à l'expansion des cafés-terrasses existants et à l'arrivée de nouvelles terrasses commerciales, de façon à dynamiser et animer les rues commerciales;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa séance du 9 juin 2020;

ATTENDU QUE l'arrondissement a tenu une consultation écrite du 19 janvier au 11 février 2021 et l'a annoncé par un avis public le 15 janvier 2021.

ATTENDU QUE l'arrondissement a apporté des modifications au projet de règlement afin de répondre aux principaux commentaires exprimés pendant la consultation publique, de trouver un équilibre entre le dynamisme commercial et la qualité de vie des résidents et de permettre à plus de personnes à mobilité réduite de consommer sur les cafés-terrasses.

ATTENDU QUE l'arrondissement a tenu une approbation référendaire du 10 mars au 18 mars 2021

ATTENDU que l'arrondissement a apporté une modification au projet de règlement afin de répondre aux commentaires exprimés lors de la période de question de la séance du conseil d'arrondissement du 8 mars afin de permettre une plus grande flexibilité dans l'aménagement du brasseur artisanal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'adopter, avec modifications, le projet de règlement 2020-13 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (C-3.2) afin de redéfinir les usages de restauration, de bars et de divertissement.*

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2021-03-31 15:08

Signataire :

Michael TREMBLAY

Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques

IDENTIFICATION**Dossier # :1206652005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (C-3.2) afin de redéfinir les usages de restauration, de bars et de divertissement (2020-13)

CONTENU**CONTEXTE****Contexte**

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, l'arrondissement a tenu une consultation écrite du 19 janvier au 11 février 2021. Pour donner leur opinion, les personnes intéressées devaient remplir le formulaire disponible sur le site de l'arrondissement dans la section conseil d'arrondissement et consultations publiques. Au total, 26 questions et commentaires ont été reçus et 6 mémoires ont été transmis.

En plus de la consultation écrite, une séance d'information virtuelle a été organisée le 4 février 2021 à 19h. Lors de cette soirée, les présentateurs ont expliqué aux 60 participants les principes du projet de règlement et répondu à leurs interrogations.

En pièce jointe du présent sommaire addenda, un document regroupant l'ensemble des opinions reçus par écrit a été déposé.

Décision antérieure

Sans objet

Description

En réaction aux commentaires, la Direction du développement du territoire et des études techniques propose de modifier le règlement de la façon suivante :

1. Augmenter la proportion du café-terrasse qui est accessible universellement.

Pendant la période de consultation, plusieurs personnes ont souligné l'importance de permettre aux personnes à mobilité réduite de profiter des cafés-terrasses. Il est donc proposé de revoir les normes relatives aux caractéristiques du mobilier afin d'exiger qu'un minimum de 50 % de l'espace d'un nouveau café-terrasse soit accessible universellement.

2. Calculer équitablement l'intervalle entre deux établissements.

Sur le boulevard Saint-Laurent, on nous a souligné un nombre important de terrains ayant une largeur atypique. Comme le projet de règlement prévoit qu'il doit y avoir un minimum de cinq terrains entre deux bars, certains tronçons pourraient être désavantagés. Par souci d'équité, il est proposé de calculer un terrain pour chaque 7 m de largeur pour tous les terrains ayant une largeur supérieure à 15 m.

3. Proposer des modifications administratives.

Lors des différentes présentations du projet de règlement, l'arrondissement a constaté que des citoyens avaient des interprétations erronées de certaines normes. Pour assurer une meilleure compréhension, des modifications administratives sont proposées à plusieurs articles.

4. Revoir l'emplacement de certains cafés-terrasses.

Lors de la consultation écrite, plusieurs citoyens ont fait part de leur inquiétude face aux nuisances qui pourraient être générées par un café-terrasse. En réponse, il est proposé de retirer la possibilité d'aménager un café-terrasse dans une cour arrière. Malgré les inquiétudes, l'arrondissement souhaite permettre à tous les restaurants, les bars et les brasseurs artisanaux situés dans un secteur commercial d'avoir un café-terrasse en cour avant.

5. Réviser les quotas pour les restaurants et les bars.

Par crainte de perdre la diversité commerciale, des citoyens nous ont demandé de ne pas rehausser le nombre de restaurants et de bars. Souhaitant conserver des milieux de vie complets, l'arrondissement a revu à la baisse ses quotas dans plusieurs secteurs afin de se rapprocher du portrait actuel et a maintenu le zonage de faible intensité commercial sur la rue Rachel Est.

Justification

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption des modifications au projet de règlement pour les motifs suivants :

- Répondre aux principaux commentaires exprimés pendant la consultation publique;
- Trouver un équilibre entre le dynamisme commercial et la qualité de vie des résidents;
- Permettre à plus de personnes à mobilité réduite de consommer sur les cafés-terrasses.

Aspect financier

Sans objet

Développement durable

Les modifications proposées permettront aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux cafés-terrasses et de participer au dynamisme des artères commerciales.

Impact majeur

Sans objet

Opération de communication

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Calendrier et étape subséquente

La modification proposée au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) contient des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étapes réalisées □

- 15 Janvier 2021 : Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- 15 Janvier 2021 : Avis public sur le site internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite;
- 19 janvier au 11 février 2021 : Consultation écrite;
- 4 février 2021 : Soirée d'information.

Étapes projetées

- 8 mars 2021 : Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- 9 mars 2021 : Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire.

Étapes subséquentes

- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1206652005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (C-3.2) afin de redéfinir les usages de restauration, de bars et de divertissement (2020-13)

CONTENU**CONTEXTE****Contenu**

Lors de la séance du Conseil d'arrondissement du 8 mars dernier, durant la période de question, le représentant d'un établissement commercial a remis en cause la superficie minimale exigée pour une aire de consommation à l'intérieur d'un usage brasseur artisanal. Il a été demandé de revoir cette norme à la baisse.

En réaction aux commentaires, la Direction du développement du territoire et des études techniques propose de modifier le règlement afin de réduire l'aire de consommation d'un usage brasseur artisanal de 25 m² à 20 m² et ce pour permettre une plus grande flexibilité aux commerçants ayant un espace restreint pour leurs activités.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1206652005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (C-3.2) afin de redéfinir les usages de restauration, de bars et de divertissement (2020-13)

CONTENU

CONTEXTE

Après avoir adopté en février 2020 le règlement 01-277-85 qui harmonisait les activités autorisées sur les artères commerciales et simplifiait les normes d'occupation des immeubles commerciaux, le Plateau-Mont-Royal entreprend une deuxième phase de modifications réglementaires qui visent les secteurs de la restauration, des bars et du divertissement afin de s'adapter à l'évolution des pratiques liées à ces activités. La forte demande en espaces de restauration au cours des dernières années a entraîné une multiplication des commerces exploitant un usage *épicerie ou traiteur*, notamment dans les pôles d'emplois, où il est possible d'aménager un maximum de 12 places assises aux fins de la consommation d'aliments. Un certificat d'occupation pour l'un de ces usages permet aussi d'exploiter un petit restaurant, un comptoir de commandes à emporter ou un café, à condition de respecter le nombre maximum de places assises.

Or, un relevé terrain effectué à l'été 2019 a révélé que sur les 1325 certificats d'occupation délivrés pour des usages de cette catégorie, 250 établissements n'étaient pas conformes, essentiellement parce qu'ils dépassaient le nombre de places assises autorisées, d'où la nécessité de revoir les dispositions réglementaires à ce sujet.

En raison de la popularité croissante de l'activité de microbrasserie ou microdistillerie, et de ses conditions d'exploitation particulières, il nous apparaît aussi pertinent de revoir notre règlement d'urbanisme en créant l'usage *brasseur artisanal* .

Grâce aux cafés-terrasses, plus de 1 000 nouvelles tables se sont ajoutées sur le domaine public depuis 10 ans et la demande ne cesse de croître. Alors que le cadre normatif de ceux-ci a été bonifié au cours des années, les dispositions relatives aux terrasses commerciales situées sur le domaine privé n'a pas du tout évolué, et il est plus que temps d'y voir.

Notre intention est donc d'introduire des nouveaux usages de restauration et de

divertissement qui reflètent les tendances actuelles, et ce, pour favoriser un dynamisme commercial tout en assurant un équilibre avec une vie de quartier de qualité. L'arrondissement désire aussi intervenir pour maintenir une adéquation entre le dynamisme commercial et les besoins des résidents, des travailleurs et des visiteurs. Rappelons que l'arrondissement reçoit pratiquement autant de visiteurs qu'il possède de résidents à chaque jour.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 25 0020 (1192583005) - 3 février 2020 : Adoption, avec changements, du Règlement (01-277-85) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de simplifier et d'harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales (Résiduel).

CA20 25 0021 (1192583005) - 3 février 2020 : Adoption du Règlement (01-277-85-1) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de simplifier et d'harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales (Zone 0003).

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* et le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (C-3.2)* de la manière suivante :

Volet restauration (restaurant, traiteur, bar, épicerie → commerce d'alimentation, café)

- Scinder l'usage *épicerie* en deux usages distincts, soit *commerce d'alimentation* et *café* ;
- Remplacer l'autorisation d'installer au plus 3 tables et 12 places assises par de nouvelles normes pour la superficie de l'aire de consommation;
- Donner précisément les définitions des usages selon la possibilité d'installation d'équipements de cuisine ayant un impact olfactif et sonore, l'utilisation du service aux tables ou à emporter, le droit d'obtention d'un permis d'alcool et la superficie de l'aire de consommation;
- Redéfinir les règles de contingentement pour les usages *bar* et *restaurant* en proposant un quota d'établissements par portion d'artère (au lieu d'un rayon) et en implantant un intervalle de 5 terrains à respecter pour l'usage *bar* ;
- Associer l'usage *traiteur* à une utilisation industrielle de cuisine et d'offre de prêt à manger, l'autoriser en secteur commercial et industriel et retirer la superficie maximale en secteur industriel;
- Remplacer la dénomination de l'usage *débit de boissons alcooliques pour bar* ;
- Arrimer la superficie d'un restaurant en secteur industriel à celle autorisée en secteur commercial, en passant de 250 m² à 300 m²;
- Arrimer la superficie d'un bar à celle d'un restaurant sur la rue Prince-Arthur Est, en passant de 100 m² à 150 m²;
- Arrimer la superficie d'un bar à celle d'un restaurant dans les secteurs C.4 (forte intensité commerciale), en passant de 200 m² à 300 m²;
- Changer le zonage de la rue Rachel Est, entre la rue Berri et l'avenue du Parc-La Fontaine, de C.2H (faible intensité commerciale) à C.4H (forte intensité commerciale), afin de refléter le niveau d'activité de ce tronçon.

Volet microbrasserie et microdistillerie (brasseur artisanal)

- Créer l'usage *brasseur artisanal* et l'autoriser en secteur C.3(2) (Prince-Arthur), C.4 (forte intensité commerciale), I.2 (Industrie en mixité avec d'autres activités urbaines), I.3(3) (industrie abords voies ferrées), I.3(4) (D'Iberville et Frontenac) et I.4 (Industrie);
- Contingemment proposant un quota de 15 établissements pour l'arrondissement (2 zones) et un intervalle de 5 terrains entre eux et de 1 terrain avec un bar;
- Fixer la superficie de plancher maximale d'un usage *brasseur artisanal* à 600 m², et limiter les aires de consommation et de production à des superficies respectives d'au moins 25 m² et d'au plus 200 m²;
- Un brasseur artisanal peut comprendre un restaurant comme usage complémentaire;
- Une étude acoustique est exigée pour ajouter un équipement mécanique pour l'usage *brasseur artisanal*.

Volet vie extérieure (café-terrasse)

- En plus de par un restaurant ou un bar, permettre l'aménagement d'un café-terrasse par un café ou un brasseur artisanal, et ce, partout où l'usage avec lequel il est lié est autorisé;
- Permettre à un café-terrasse (domaine privé et public) d'occuper la même superficie que l'établissement, plutôt que 50 % de celui-ci;
- Permettre un empiètement maximal de 50 % devant la façade d'un bâtiment adjacent avec l'autorisation du ou des propriétaires et locataires voisins;
- Autoriser les cafés-terrasses sur le domaine privé au coin d'une rue résidentielle à une distance minimale de 4 m de la limite du lot adjacent à un secteur d'habitation;
- Autoriser qu'un café-terrasse rattaché à un café ou à un restaurant soit adjacent à un secteur d'habitation (si ruelle) si sa superficie est de 25 m² maximum;
- Permettre qu'un café-terrasse soit aménagé en cour avant sans reprendre la forme et les caractéristiques des composantes d'origine;
- Dans le cas d'un café-terrasse sur le domaine privé, autoriser le maintien d'équipements permanents (bancs, bacs de plantation, etc.) durant l'hiver ainsi que des équipements amovibles s'il demeure ouvert;
- Permettre la cuisson d'aliments sur un café-terrasse du 1 novembre au 30 avril;
- Autoriser des bulles hivernales, sous forme de dôme transparent, sur les cafés-terrasses de la rue Saint-Denis pendant l'hiver;
- Autoriser un système de chauffage électrique, un distributeur de boissons en fût, un parasol et une desserte sur un café-terrasse;
- Arrimer les règles applicables sur le domaine privé à celles applicables sur le domaine public (accessibilité universelle, verdissement, qualité des matériaux, éclairage, etc.);
- Modifier le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation afin de préciser les plans et les documents requis pour l'aménagement d'un café-terrasse.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants:

- Freiner l'utilisation inadéquate de l'usage *épicerie* en le remplaçant par des usages qui reflètent l'utilisation réelle;
- Tenter d'éviter l'augmentation du prix des baux commerciaux pour les usages contingentés et assurer une mixité d'usages sur les rues avec une nouvelle forme de contingentement;

- Permettre et régulariser les brasseurs artisanaux et clarifier l'exploitation de leurs activités;
- Créer un cadre réglementaire favorable à l'expansion des cafés-terrasses existants et à l'arrivée de nouvelles terrasses commerciales, de façon à dynamiser et animer les rues commerciales;
- Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa séance du 9 juin 2020.

L'adoption de ces modifications réglementaires constitue un élément important du plan d'action de relance de la rue Saint-Denis, visant sa dynamisation et sa mise en valeur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En établissant une meilleure mixité des fonctions urbaines, les modifications réglementaires proposées visent à soutenir le développement des activités commerciales au cœur des milieux de vie de l'arrondissement, tout en favorisant une cohabitation harmonieuse.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet au conseil d'arrondissement d'autoriser la consultation publique écrite dans le cadre du processus décisionnel des dossiers d'urbanisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1). Cette décision sera annoncée dans les faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

Une présentation aura aussi lieu auprès des *Sociétés de développement commercial* (SDC) et des associations de commerçants afin de les informer du projet de règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les modifications proposées contiennent des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée:

- 9 juin 2020 : Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées:

- Janvier 2021 : Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Janvier 2021 : Avis public sur le site internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite;
- Janvier 2021 : Consultation écrite;

Étapes subséquentes:

- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce projet de modifications réglementaires est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 25 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-14

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme, Patrimoine et
Services aux entreprises

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1207827002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2021-01) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M.,c.O-0.1), afin d'encadrer les occupations périodiques du domaine public et les occupations permanentes du domaine public à des fins d'un café-terrasse en arrière trottoir et modifier certaines règles applicables aux cafés-terrasses

ATTENDU QUE cette modification réglementaire permettrait de régulariser les cafés-terrasses en arrière trottoir;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'adopter le Règlement (2021-01) modifiant le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1) afin d'encadrer les occupations périodiques du domaine public et les occupations permanentes du domaine public à des fins d'un café-terrasse en arrière trottoir et modifier certaines règles applicables aux cafés-terrasses.

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2021-03-31 15:06

Signataire :

Michael TREMBLAY

Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1207827002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2021-01) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M.,c.O-0.1), afin d'encadrer les occupations périodiques du domaine public et les occupations permanentes du domaine public à des fins d'un café-terrasse en arrière trottoir et modifier certaines règles applicables aux cafés-terrasses

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a donné le 8 mars dernier un avis de motion concernant l'adoption du règlement sur l'occupation du domaine public. Certaines modifications sont demandées suite à cet avis de motion.

En effet, la réglementation d'urbanisme encadrant les cafés-terrasses sur le domaine privé stipule que ces derniers, situés dans les secteurs où la catégorie d'usage C.2 est autorisée, pourront être exploités de 7h à 22h du dimanche au samedi. Afin d'assurer une cohérence entre les dispositions affectant les cafés-terrasses sur le domaine privé encadrés par la réglementation d'urbanisme et celle sur le domaine public encadrés par le règlement d'occupation du domaine public, ce dernier doit être modifié.

Une deuxième modification est apportée visant à autoriser un café-terrasse dans une ruelle. En effet, l'avenue du Parc comprenant une voie réservée aux autobus ne peut recevoir de cafés-terrasses. Or, la ruelle adjacente au 3424, avenue du Parc ne sert pas à la livraison ni à la collecte des matières résiduelles. Il est donc proposé de modifier le règlement afin d'autoriser l'aménagement d'un café-terrasse spécifiquement à cet endroit.

Article 23.

L'article 40.4 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, l'utilisation d'un café-terrasse situé sur le domaine public dans un secteur où est autorisée la catégorie C.2, tel que montré sur le plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), est interdite en dehors des heures : de 7 h à 22 h du dimanche au samedi. »

Article 29

45.9. *L'utilisation d'un café-terrasse en arrière-trottoir est interdite en dehors des heures suivantes : de 7 h à 23 h du dimanche au jeudi et de 7 h à 24 h les vendredis et samedis.*

Malgré le premier alinéa, l'utilisation d'un café-terrasse en arrière-trottoir dans un secteur où est autorisée la catégorie C.2, tel que montré sur le plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), est interdite en dehors des heures : de 7 h à 22 h du dimanche au samedi.

Article 40.2

nonobstant le paragraphe 2° de l'article 40.1 un café-terrasse peut être aménagé sur une ruelle perpendiculaire à l'avenue du Parc pour les commerces situés entre les rues Sherbrooke et Milton.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elmer FLORES
Conseiller en planification - volet mobilité

IDENTIFICATION **Dossier # :1207827002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2021-01) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M.,c.O-0.1), afin d'encadrer les occupations périodiques du domaine public et les occupations permanentes du domaine public à des fins d'un café-terrasse en arrière trottoir et modifier certaines règles applicables aux cafés-terrasses

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel vise à modifier différents aspects du règlement sur l'occupation du domaine public : apporter certaines précisions sur certains éléments d'aménagement des cafés-terrasses, ajouter des normes sur les cafés-terrasses en arrière trottoir, apporter des précisions sur certaines dispositions de l'ensemble des cafés-terrasses.

Le premier bloc de modifications aux règlements relève de la précision d'information tant pour les applicateurs que pour les utilisateurs.

Le deuxième bloc concerne les cafés-terrasses en arrière trottoir. Sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal nous retrouvons pendant la saison estivale des centaines de cafés-terrasses qui s'installent sur le domaine public. Ces derniers sont réglementés par le règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c.O-0.1), mais il y a les cafés-terrasses construits en arrière trottoir, c'est-à-dire sur l'emprise publique située entre le bâtiment et le trottoir, dont certains aspects de leur occupation ne sont pas encadrés.

Le dernier bloc concerne, ici aussi, des précisions qui seront appliquées pour l'ensemble des cafés-terrasses.

Le présent projet de règlement (2020-01) vise à modifier la réglementation actuelle afin d'encadrer les occupations périodiques du domaine public et les occupations permanentes du domaine public à des fins d'un café-terrasse en arrière trottoir et modifier certaines règles applicables aux cafés-terrasses

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement 2020-19 (*Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1) - # 1202728005 - CA ordinaire du 18 décembre 2020, au terme de la résolution CA20 25 0336;
Règlement 2020-05 (*Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1) - # 1206652003 - CA ordinaire du 6 juillet 2020, au terme de la résolution CA20 25 0149.

DESCRIPTION

La Direction du développement et des études techniques recommande de modifier le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., o. O-0.1) de la manière suivante :

Apporter des modifications afin de mettre à jour le règlement :

- Préciser que le permis d'occupation temporaire du domaine public vise entre autres la mise en place d'abris temporaires « pour travaux »;
- Remplacer les mots « à l'article 14 du *Règlement sur les clôtures* (Chapitre C-5) » par les mots « à l'article 357.24 du *Règlement d'urbanisme* (01-277) »;
- Préciser que le titulaire d'un permis d'occupation périodique ou d'un permis d'occupation permanente à des fins d'un café terrasse en arrière trottoir doit payer à la Ville le prix du droit d'occuper le domaine public de la façon prévue au présent règlement et selon les tarifs prévus au règlement sur les tarifs pour l'exercice financier en vigueur au moment de la demande du permis ou de la demande de renouvellement dudit permis;

Apporter des modifications afin d'encadrer et régulariser les cafés-terrasses sur le domaine public en arrière trottoir, SECTION IV du règlement :

- Préciser que l'aménagement d'un café-terrasse en arrière trottoir est considéré comme une occupation permanente du domaine public aux fins du présent règlement;
- Préciser que la demande d'autorisation présentée à l'autorité compétente pour une occupation permanente du domaine public à des fins d'un café-terrasse en arrière trottoir, doit comporter toutes les informations et être accompagnée de tous les documents prévus aux articles 36 et 39 dans la SECTION III -DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX OCCUPATIONS PÉRIODIQUES;
- Préciser les conditions d'émission du permis d'occupation permanente du domaine public à des fins d'un café-terrasse en arrière trottoir;
- Préciser les conditions de renouvellement du permis d'occupation permanente du domaine public à des fins d'un café-terrasse en arrière trottoir;
- Préciser les obligations du titulaire d'un permis d'occupation permanente du domaine public à des fins d'un café-terrasse en arrière trottoir;
- Ajouter la Sous-Section 4 à la SECTION IV du règlement afin d'établir les dispositions particulières à l'aménagement d'un café-terrasse en arrière trottoir.

Modifier certaines dispositions particulières aux occupations périodiques, SECTION III du règlement :

- Un café-terrasse doit être situé en front de la façade de l'établissement auquel il est rattaché et un empiètement maximal de 50 % est autorisé sur la partie en front d'une ou des façades adjacentes à l'établissement;
- Un empiètement de 50 % et plus sur la partie en front d'une façade ou des façades adjacentes à l'établissement est autorisé avec le consentement écrit du propriétaire de l'établissement concerné ou du propriétaire de l'immeuble si le local adjacent est vacant;
- Un café-terrasse doit être situé à 5 m ou plus d'une intersection;
- Un café-terrasse doit être aménagé de manière à ce que le panneau de signalisation d'arrêt ou le fût de feu de circulation demeure à l'extérieur des limites du café-terrasse et ne cache pas la signalisation;
- Un café-terrasse doit être muni d'un garde-corps ou d'un muret de manière à créer une délimitation en continue avec le domaine public, sauf à l'endroit requis pour en permettre l'accès;
- Le mobilier (tables, chaises, parasols) doit respecter les règles suivantes :
 - a) 50 % du mobilier doit être facile à déplacer par une seule personne afin de faciliter l'accueil d'une personne à mobilité réduite;
 - b) 50 % des tables doivent être conçues pour permettre l'accès aux personnes en fauteuil roulant. Ces tables doivent avoir une hauteur minimale de 0,7 m et maximale de 0,9 m et elles ne doivent pas avoir de pied central;
- Le système de protection amovible doit être d'une couleur uniforme et sans publicité;

- Un parasol ou un parasol à deux pentes est permis aux conditions suivantes : ne doit pas excéder la superficie du café-terrasse; ne doit pas obstruer la signalisation; doit être solidement fixé à la structure; doit être d'une couleur uniforme et sans publicité;
- Le fil d'alimentation doit être aérien à une hauteur minimale de 2,8 m à partir du trottoir;
- Un bac de protection doit être installé à chaque coin du café-terrasse donnant sur une voie de circulation, même si celle-ci est une rue piétonne ou partagée;
- La superficie d'un café-terrasse sur la rue Prince Arthur Est, pour un établissement exerçant un usage autre que restaurant, bar, brasseur artisanal ou café, ne doit pas excéder 10 m² ;
- La superficie d'un café-terrasse sur la rue Prince Arthur Est, pour un établissement exerçant un usage restaurant, bar, brasseur artisanal ou café, ne doit pas excéder la superficie maximale déterminée par la formule suivante :

$$E = \frac{L_f \times Z}{L_{ft}}$$

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente modification réglementaire puisqu'elle permettrait principalement de régulariser les cafés-terrasses situés en arrière trottoir et modifier certaines règles applicables aux cafés-terrasses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. Le Guide d'aménagement des cafés-terrasses sera également adapté.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement 2021-01 - CA ordinaire du 8 mars 2021;
Adoption du Règlement 2021-02 - CA ordinaire du 12 avril 2021;
Avis de promulgation sur le site Internet de l'arrondissement et entrée en vigueur - avril 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Benoît MALETTE, 8 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elmer FLORES
Conseiller en planification, volet mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-14

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme, directrice par délégation



Dossier # : 1218339002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement des portes doubles des entrées de l'école Saint-Enfant-Jésus situé au 75, rue Villeneuve Est, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 80 (règles de préservation des composantes architecturales d'origine) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003), AFIN D'AUTORISER LE REMPLACEMENT DES PORTES DOUBLES DES ENTRÉES DE L'ÉCOLE SAINT-ENFANT-JÉSUS, SITUÉ AU 75, RUE VILLENEUVE EST, ET CE, EN DÉROGATION AUX ARTICLES 54, 58 ET 80 (RÈGLES DE PRÉSERVATION DES COMPOSANTES ARCHITECTURALES D'ORIGINE) DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277).

La Direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

ATTENDU QUE le remplacement des portes doubles des entrées 1 et 3 par des portes simples permettrait de se conformer aux exigences du Code de construction du Québec;

ATTENDU QUE les nouvelles portes simples permettrait d'assurer l'évacuation adéquate des lieux en situation d'urgence;

ATTENDU QUE le remplacement des portes permettraient de répondre aux exigences du Centre de service scolaire de Montréal en étant plus sécuritaire aux intrusions ainsi qu'au vandalisme;

ATTENDU QUE l'installation d'une porte simple avec une largeur libre d'au moins 800 mm permettrait, éventuellement, d'aménager une rampe pour les personnes à mobilité réduite à l'entrée 1 en répondant aux exigences du Code de Construction du Québec;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 9 février 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), le remplacement des portes doubles des entrées de l'école Saint-Enfant-Jésus située au 75, rue Villeneuve Est, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 80 (règles de préservation des composantes architecturales d'origine) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout aux conditions suivantes:

- Que les nouvelles portes soient en aluminium avec une surface vitrée séparée au centre par un meneau horizontal;
- Que la largeur libre des nouvelles portes d'entrée soit d'au plus 946 mm;
- Que les nouvelles portes simples soient munies d'un panneau latéral vitré avec un meneau horizontal;
- Que l'imposte au-dessus des portes soit conservée.

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, tel qu'indiqué dans l'arrêté ministériel 2020-074 du 7 mai 2020.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-02-22 14:10

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218339002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement des portes doubles des entrées de l'école Saint-Enfant-Jésus situé au 75, rue Villeneuve Est, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 80 (règles de préservation des composantes architecturales d'origine) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la consultation écrite tenue entre le 10 et 24 mars 2021, un commentaire a été reçu de la part d'un citoyen.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX

Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218339002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement des portes doubles des entrées de l'école Saint-Enfant-Jésus situé au 75, rue Villeneuve Est, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 80 (règles de préservation des composantes architecturales d'origine) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de pouvoir se conformer aux exigences du Code de construction du Québec concernant la largeur minimale libre d'un moyen d'évacuation pour un parcours sans obstacle, qui est de 800 mm, les portes doubles des entrées de l'école Saint-Enfant-Jésus seront remplacées par des portes simples. Actuellement, chacune des portes des entrées du bâtiment a une largeur libre de 711,5 mm. Ces dernières seront remplacées par des portes simples ayant une largeur libre de 946 mm.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- *Article 54 : La forme et les caractéristiques d'une composante architecturale d'origine encore présente sur un bâtiment doivent être maintenues en bon état. Une composante architecturale peut notamment être un parement ou un revêtement, un couronnement ou un entablement, une saillie, une ouverture.*
- *Article 58 : Lors des travaux de remplacement autorisés en vertu des articles 55 et 56, la composante architecturale doit reprendre la forme et les caractéristiques de la composante architecturale d'origine.*
- *Article 80 : Le matériau, la dimension, la proportion, la disposition des composantes, la surface de vitrage, la partie fixe et le mode de fonctionnement de la partie mobile, la présence d'un panneau latéral, d'une imposte, d'un vitrail ou d'un piédroit, ou l'ornementation permettent de déterminer la forme et les caractéristiques d'origine d'une ouverture.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser le remplacement des portes doubles des entrées de l'école Saint-Enfant-Jésus situé au 75, rue Villeneuve Est, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 80 (règles de préservation des composantes architecturales d'origine) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) le tout, aux conditions suivantes :

- Que les nouvelles portes soient en aluminium avec une surface vitrée séparée au centre par un meneau horizontal;
- Que la largeur libre des nouvelles portes d'entrée soit d'au plus 946 mm;
- Que les nouvelles portes simples soient munies d'un panneau latéral vitré avec un meneau horizontal;
- Que l'imposte au-dessus des portes soit conservé.

JUSTIFICATION

La Direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le remplacement des portes doubles des entrées 1 et 3 par des portes simples permettrait de se conformer aux exigences du Code de construction du Québec;
- Les nouvelles portes simples permettraient d'assurer l'évacuation adéquate des lieux en situation d'urgence;
- Le remplacement des portes permettrait de répondre aux exigences du Centre de service scolaire de Montréal en étant plus sécuritaire aux intrusions ainsi qu'au vandalisme;
- L'installation d'une porte simple avec une largeur libre d'au moins 800 mm permettrait, éventuellement, d'aménager une rampe pour les personnes à mobilité réduite à l'entrée 1 en répondant aux exigences du Code de Construction du Québec.

Lors de sa réunion du 9 février 2021, le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés incluent l'aménagement d'une terrasse au toit avec des bacs de plantation permanents, ce qui permet de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « assurer la qualité des milieux de vie résidentiels », action 12 : « contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'adoption d'un projet particulier adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- **9 février 2021** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Étapes projetées :

- **8 mars 2021** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **9 mars 2021** : Avis public diffusé sur le site Web de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite;
- **10 au 24 mars 2021** : Consultation écrite.

Étapes subséquentes :

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 54, 58 et 80 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacqueline Tatiana BENITEZ
Agente de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-19

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme (délégation de la part
de M.Michaël Tremblay)

**Dossier # : 1215924001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser la construction de deux immeubles de 3 étages comprenant 9 logements sur le lot 1 443 987 (4527-4529, rue Saint-Denis).

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-18) AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION DE DEUX IMMEUBLES DE 3 ÉTAGES COMPRENANT 9 LOGEMENTS SUR LE LOT 1 443 987 (4527-4529, RUE SAINT-DENIS) ET CE EN DÉROGEANT AU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277)

La Direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

ATTENDU QUE le projet maximise le potentiel du site tout en contribuant à l'animation et à la surveillance de la ruelle;

ATTENDU QUE le projet permet l'aménagement d'une cour intérieure planté et la préservation d'un arbre de grand gabarit en plus de faciliter la construction de logements traversants bénéficiant d'une meilleure ventilation et éclairage naturel;

ATTENDU QUE le projet encourage l'utilisation du vélo en facilitant l'accès au stationnement;

ATTENDU QUE le concept architectural réinterprète les caractéristiques de la maison de faubourg;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa séance du 23 février 2021.

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la construction de deux immeubles de 3 étages comprenant 9 logements sur le lot 1 443 987 (4527-4529, rue Saint-Denis) et

ce en dérogeant au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes :

- Que la hauteur des bâtiments soit d'un maximum de 11,5 mètres et 3 étages sans mezzanine;
- Que les bâtiments intègrent un maximum de 9 logements;
- Qu'un parement de pierre calcaire Saint-Jacques ou Saint-Marc soit utilisé au niveau du sous-sol et du rez-de-chaussée sur la façade donnant sur la rue Saint-Denis;
- Que le rez-de-chaussée soit construit avec un recul d'au moins 2 m de la ligne de lot donnant sur la rue Saint-Denis;
- Que le 3e étage soit en recul d'au moins 1,5 m de la façade;
- Que l'escalier donnant sur la rue Saint-Denis soit en volée droite perpendiculaire à la façade;
- Que le parement du deuxième et troisième étage soit en revêtement léger;
- Qu'une superficie d'au moins 20 m² soit composée de végétaux plantés en pleine terre;
- Que soient plantés et maintenus au moins 2 arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8m;
- Que tous les sentiers piétons extérieurs soient composés d'un revêtement de sol en pavé perméable;
- Que l'ensemble des équipements mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Que le projet intègre une sortie d'eau protégée du gel pour l'arrosage du jardin intérieur;
- Qu'un minimum de 9 unités de stationnement pour vélo soit aménagé dans la cour intérieure;
- Qu'il n'y ait aucune unité de stationnement pour automobile intérieure ou extérieure;
- Que la porte d'accès donnant sur la ruelle n'ouvre pas sur le domaine public;
- Qu'une grille architecturale soit présente dans chaque ouverture d'accès;
- Qu'une stratégie de gestion des déchets, comprenant minimalement une salle à déchets intérieure, soit déposée préalablement à l'émission du permis de construction;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur l'élévation donnant sur la ruelle et sur le mur latéral sud sur une hauteur minimale de 2 m à partir du sol;
- Qu'une impression commémorative rappelant l'évolution du site soit préparée par un expert en patrimoine et installée sur les plans verticaux de l'encadrement de l'entrée cochère

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation, dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-04-08 13:12

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser la construction de deux immeubles de 3 étages comprenant 9 logements sur le lot 1 443 987 (4527-4529, rue Saint-Denis).

CONTENU

CONTEXTE

En raison de problèmes de sécurité, de défaillances structurelles, de moisissures et d'infiltrations d'eau, le bâtiment actuel du 4527-4529, rue Saint-Denis doit obligatoirement être démoli.

En remplacement, il est proposé de construire un bâtiment d'expression contemporaine inspiré de l'histoire du lieu. D'abord, un premier bâtiment reprend essentiellement l'implantation du bâtiment actuel, mais avec une volumétrie sur trois étages. Le parti architectural proposé revisite la maison de faubourg à démolir en réinterprétant les caractéristiques architecturales de cette typologie. Le second bâtiment en fond de lot a essentiellement le même volume que le premier. En reprenant l'encadrement des fenêtres présente en façade et un utilisant la brique pâle, les concepteurs réussissent à rappeler la façade et à atténuer la présence de ce nouveau volume sur ruelle. Au total, 9 logements seront créés soit deux de quatre chambres, un d'une chambre et 6 studios.

Les deux bâtiments sont reliés par des coursives extérieures et un escalier permettant l'accès à chacun des logements. Pour encourager l'utilisation du vélo, les concepteurs proposent d'installer les neuf unités de stationnement à l'extérieur à la verticale sur cet espace de transit. Le concept paysager de la cour avant s'inspire des autres cours végétalisées sur la rue Saint-Denis. Pour la cour intérieure, le concept assure une intimité pour les occupants et la préservation de l'arbre existant sur le terrain voisin.

Comme l'immeuble est situé dans l'aire de protection du Sanctuaire du Saint-Sacrement le projet de construction doit être approuvé par le Ministère de la Culture et des Communications.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 7.1 : Il est interdit d'implanter plus qu'un bâtiment principal sur un terrain;
- Article 43 : Le mur arrière d'un bâtiment doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 3 m de l'axe de la ruelle;

- Article 210 : Un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage de la famille commerce ou équipements collectifs et institutionnels;
- Article 629.11 : Une aire de stationnement pour vélo doit être située au rez-de-chaussée du bâtiment, à l'étage immédiatement inférieur ou dans une dépendance;
- Article 629.12 : Une unité de stationnement pour vélo doit mesurer au moins 2 m de longueur et 0,75 m de largeur de façon à permettre de stationner un vélo en position normale sur 2 roues au sol.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la construction de deux immeubles de 3 étages comprenant 9 logements sur le lot 1 443 987 (4527-4529, rue Saint-Denis), et ce, en dérogeant au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes :

- Que la hauteur des bâtiments soit d'un maximum de 11,5 mètres et 3 étages sans mezzanine;
- Que les bâtiments intègrent un maximum de 9 logements;
- Qu'un parement de pierre calcaire Saint-Jacques ou Saint-Marc soit utilisé au niveau du sous-sol et du rez-de-chaussée sur la façade donnant sur la rue Saint-Denis;
- Que le rez-de-chaussée soit construit avec un recul d'au moins 2 m de la ligne de lot donnant sur la rue Saint-Denis;
- Que le 3e étage soit en recul d'au moins 1,5 m de la façade;
- Que l'escalier donnant sur la rue Saint-Denis soit en volée droite perpendiculaire à la façade;
- Que le parement du deuxième et troisième étage soit en revêtement léger;
- Qu'une superficie d'au moins 20 m² soit composée de végétaux plantés en pleine terre;
- Que soient plantés et maintenus au moins 2 arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8m;
- Que tous les sentiers piétons extérieurs soient composés d'un revêtement de sol en pavé perméable;
- Que l'ensemble des équipements mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Que le projet intègre une sortie d'eau protégée du gel pour l'arrosage du jardin intérieur;
- Qu'un minimum de 9 unités de stationnement pour vélo soit aménagé dans la cour intérieure;
- Qu'il n'y ait aucune unité de stationnement pour automobile intérieure ou extérieure;
- Que la porte d'accès donnant sur la ruelle n'ouvre pas sur le domaine public;
- Qu'une grille architecturale soit présente dans chaque ouverture d'accès;
- Qu'une stratégie de gestion des déchets, comprenant minimalement une salle à déchets intérieure, soit déposée préalablement à l'émission du permis de construction;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur l'élévation donnant sur la ruelle et sur le mur latéral sud sur une hauteur minimale de 2 m à partir du sol;

- Qu'une impression commémorative rappelant l'évolution du site soit préparée par un expert en patrimoine et installée sur les plans verticaux de l'encadrement de l'entrée cochère.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

- Maximiser le potentiel du site tout en contribuant à l'animation et à la surveillance de la ruelle;
- Permettre l'aménagement d'une cour intérieure plantée et la préservation d'un arbre de grand gabarit en plus de faciliter la construction de logements traversants bénéficiant d'une meilleure ventilation et éclairage naturelle;
- Encourager l'utilisation du vélo en facilitant l'accès au stationnement;
- Permettre un concept architectural réinterprétant les caractéristiques de la maison de faubourg.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 23 février 2021.

Aucun impact sur les valeurs du monastère du Saint-Sacrement et son environnement n'a été identifié et des procédures sont en cours en vue d'obtenir l'autorisation ministérielle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Considérant son emplacement stratégique, le projet propose de densifier le site avec neuf logements de typologies variées sans toutefois causer l'abattage de l'arbre de grande valeur paysagère sur le lot voisin.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'approbation d'une dérogation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire

Étape réalisée :

- **23 février 2021** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- **12 avril 2021** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Avril 2021** : Avis public diffusé sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite;

Étapes subséquentes:

- Consultation écrite;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029)* et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal (04-047)*. Toutefois, le projet déroge aux articles 7.1, 43, 210, 629.11 et 629.12 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon S LEMIEUX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-19

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1215924002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser l'ajout d'un logement au rez-de-chaussée en subdivisant le logement existant.

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-18) AFIN D'AUTORISER L'AJOUT D'UN LOGEMENT AU REZ-DE-CHAUSSÉE EN SUBDIVISANT LE LOGEMENT EXISTANT, ET CE EN DÉROGEANT AU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277)

La Direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

ATTENDU QUE les propriétaires ont fait des démarches exhaustives avant l'interdiction de la subdivision des logements;

ATTENDU QUE la famille a une situation particulière qui profite de l'aide de la famille élargie;

ATTENDU QUE le projet bonifie le verdissement du site et permet l'aménagement de deux logements adaptés aux besoins évolutifs des personnes vieillissantes;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa séance du 9 mars 2021.

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'ajout d'un logement au rez-de-chaussée en subdivisant le logement existant, et ce en dérogeant au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes :

- Qu'une cuisine d'au moins un logement ait une aire de plancher libre de 750 mm sur 1200 mm devant tous les électroménagers, l'évier, la laveuse et la sècheuse;

- Qu'une salle de bain d'au moins un logement soit pourvue d'un espace dégagé de 1200 mm de diamètre permettant d'accéder au lavabo et à la toilette puis qu'un espace dégagé d'au moins 750 mm sur 1200 mm soit prévu devant la douche ou le bain;
- Qu'une chambre à coucher d'au moins un logement ait une superficie minimale de 11 m² dont la largeur et la longueur sont d'au moins 3 m;
- Que la cour arrière soit aménagée avec des revêtements de sols perméables;
- Qu'un maximum de deux unités de stationnement soit aménagé sur le terrain et que ceux-ci soient composés uniquement de roulières sur une surface végétalisée;
- Que soient plantés ou soient maintenus au moins 3 arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m dont au moins un dans l'espace de stationnement retiré.

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

D'exiger une garantie monétaire d'un montant équivalant à 10 000\$ préalablement à la délivrance du permis de transformation afin d'assurer que la réalisation des travaux soit conforme aux conditions énumérées ci-dessus. La garantie monétaire ne sera pas exigée si un mandat de surveillance de chantier est établi entre le requérant et un architecte.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation, dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2021-03-30 09:58

Signataire :

Michael TREMBLAY

Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques

IDENTIFICATION**Dossier # :1215924002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser l'ajout d'un logement au rez-de-chaussée en subdivisant le logement existant.

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet consiste en la transformation d'un logement de 3 chambres au rez-de-chaussée de l'immeuble en deux logements d'une chambre. Comme les logements sont destinés à accueillir les parents des propriétaires du troisième étage, il est proposé d'aménager des logements adaptés aux besoins évolutifs des personnes vieillissantes.

En compensation, les demandeurs proposent de retirer une case de stationnement en cour arrière, de remplacer l'asphalte par des revêtements perméables et de planter un arbre.

La direction reconnaît également le caractère exceptionnel de cette demande. En effet, les propriétaires ont acquis le bâtiment le 6 mars 2020 alors que la disposition interdisant la subdivision d'un logement a été adoptée moins de 2 semaines plus tard. Préalablement à l'achat, les demandeurs avaient notamment validé la conformité de la transformation avec les agents du cadre bâti de l'arrondissement, communiquer avec la Régie du logement, consulter un avocat, évaluer la possibilité d'acquérir un immeuble multigénérationnel avec un courtier immobilier et obtenu des soumissions pour réaliser les travaux (architecte, designer et entrepreneur). De plus, l'état de santé d'un des enfants nécessite régulièrement l'aide de la famille élargie.

Le projet déroge à la disposition suivante du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 135.2 : Un logement ne peut pas être divisé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

sans objet

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* l'ajout d'un logement au rez-de-chaussée en subdivisant le logement existant, et ce, en dérogeant à l'article 135.2 du

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Qu'une cuisine d'au moins un logement ait une aire de plancher libre de 750 mm sur 1200 mm devant tous les électroménagers, l'évier, la laveuse et la sècheuse;
- Qu'une salle de bain d'au moins un logement soit pourvue d'un espace dégagé de 1200 mm de diamètre permettant d'accéder au lavabo et à la toilette puis qu'un espace dégagé d'au moins 750 mm sur 1200 mm soit prévu devant la douche ou le bain;
- Qu'une chambre à coucher d'au moins un logement ait une superficie minimale de 11 m² dont la largeur et la longueur sont d'au moins 3 m;
- Que la cour arrière soit aménagée avec des revêtements de sols perméables;
- Qu'un maximum de deux unités de stationnement soit aménagé sur le terrain et que ceux-ci soient composés uniquement de roulières sur une surface végétalisée;
- Que soient plantés ou soient maintenus au moins 3 arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m dont au moins un dans l'espace de stationnement retiré.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

- Les démarches exhaustives entreprises avant la modification réglementaire;
- La situation familiale particulière qui profite de l'aide de la famille élargie;
- Les gains en verdissement et en logements adaptés aux besoins évolutifs des personnes vieillissantes.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 9 mars 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet prévoit des bonifications qui contribueront à la réduction des îlots de chaleurs et qui favoriseront le maintien d'une population vieillissant dans leur domicile dans un environnement sécuritaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'approbation d'une dérogation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*.

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire

Étape réalisée :

- **9 mars 2021** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- **12 avril 2021** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Avril 2021** : Avis public diffusé sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite;

Étapes subséquentes :

- Consultation écrite;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029)* et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal (04-047)*. Toutefois, le projet déroge aux articles 7.1, 43, 210, 629.11 et 629.12 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon S LEMIEUX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-24

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques

**Dossier # : 1216205002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Suite au permis 3000766213-19, demande de modification des élévations donnant sur la cour intérieure ainsi que la porte d'issue face à la ruelle, pour le bâtiment situé au 3499-3505, avenue Papineau.

APPROBATION DES PLANS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) 2005-18 - DEMANDE DE MODIFICATION DES ÉLÉVATIONS DONNANT SUR LA COUR INTÉRIEURE AINSI QUE LA PORTE D'ISSUE FACE À LA RUELLE, POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 3499-3505, AVENUE PAPINEAU

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (2005-18)*;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 26 janvier 2021, à condition de remettre la brique (plutôt que le métal), comme prévu aux dessins du permis de construction;

ATTENDU l'avis favorable au projet tel que présenté de la direction, qui estime que les modifications sont mineures pour un projet de cette ampleur;

ATTENDU les lettres explicatives reçues le 3 décembre 2020 et le 10 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'approuver les dessins révisés signés et scellés par l'architecte Félix-Antonin Labossière, reçus par la Direction le 14 janvier 2021, pour la modification des élévations donnant sur la cour intérieure ainsi que la porte d'issue face à la ruelle, situé au 3499-3505, avenue Papineau (lot 1 566 287).

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2021-03-30 08:29

Signataire :

Michael TREMBLAY

Directeur de la Direction du développement du territoire et des études
techniques
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1216205002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Suite au permis 3000766213-19, demande de modification des élévations donnant sur la cour intérieure ainsi que la porte d'issue face à la ruelle, pour le bâtiment situé au 3499-3505, avenue Papineau.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation (numéro 3002531074) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques le 3 décembre 2020. Cette demande fait suite au permis de construction 3000766213-19 délivré le 21 février 2019 pour la construction d'un bâtiment de quatre étages et 90 logements, afin de faire approuver des travaux ne respectant pas les dessins de ce permis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision CA17 25 0383 du conseil d'arrondissement, suite à la séance du 2 octobre 2017.

DESCRIPTION

Approuver les dessins révisés signés et scellés par l'architecte Félix-Antonin Labossière, reçus par la Direction le 14 janvier 2021, pour la modification des élévations donnant sur la cour intérieure ainsi que la porte d'issue face à la ruelle, situé au 3499-3505, avenue Papineau (lot 1 566 287).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*;
- à sa séance du 26 janvier 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition, à condition de remettre la brique (plutôt que le métal), comme prévu aux dessins du permis de construction;
- les dessins incluant la révision demandée par le comité n'ont pas été fournis; les requérants insistant sur le fait qu'il serait difficile et complexe de remplacer le parement à ce stade des travaux (voir lettres reçues dans Pièces jointes);

- la direction demeure favorable à la proposition telle que présentée, ces modifications étant mineures pour un projet de cette ampleur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

- 12 avril 2021 : Adoption de la proposition par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David PLAMONDON
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-24

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques